



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
13 novembre 2008
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports soumis par les États parties
en vertu de l'article 18 de la Convention
sur l'élimination de toutes les formes
de discrimination à l'égard des femmes**

Quatrième rapport périodique des États parties

Azerbaïdjan

Introduction

Depuis qu'il a ratifié la Convention le 30 juin 1995, l'Azerbaïdjan s'est employé à modifier ses lois et pratiques discriminatoires. Après avoir ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention, en 2001, il a examiné de près les moyens de prévenir et de réprimer les violations des droits des femmes et de créer un climat propice à la réalisation effective des droits fondamentaux des femmes et des filles. Il continue de favoriser la promotion des femmes, élément essentiel de son attachement à faire que les femmes puissent jouer un rôle actif dans la société et l'économie, que leurs contributions soient reconnues et valorisées, qu'elle puissent faire des choix concernant leur vie et qu'elles puissent vivre sans crainte d'être victimes de la violence.

Le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan considère que la Convention est un instrument essentiel pour la promotion des femmes et de l'égalité des sexes. Il s'efforce donc en continu de créer des conditions propices à l'application intégrale des obligations internationales qui lui incombent en vertu de la Convention.

Le 14 janvier 1998, le Président azerbaïdjanais a signé un décret concernant la promotion du rôle des femmes en Azerbaïdjan en vertu duquel les structures concernées sont tenues d'élaborer des propositions visant à renforcer la protection sociale des femmes, notamment celle des réfugiées et des femmes déplacées. Le

Note : Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



6 mars 2000, il a signé un décret sur la mise en œuvre de la politique de promotion de la femme en Azerbaïdjan en vue de mieux protéger les droits des femmes, d'élaborer des lois sur la question et de modifier celles qui existent afin d'assurer l'égalité entre femmes et hommes, surtout s'agissant de la prise de décisions. Conformément à ce décret, la Commission nationale des questions familiales et féminines et de l'enfance est tenue de présenter au Conseil des ministres des rapports annuels sur l'application de ces dispositions.

En application de l'article 18 de la Convention, le Gouvernement azerbaïdjanais s'engage à présenter, tous les quatre ans, au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, des rapports sur les mesures prises pour donner effet à la Convention. Le Comité a examiné le premier rapport de la République d'Azerbaïdjan en 1998 à sa septième session et son rapport unique valant deuxième et troisième rapports à sa trente-septième session le 23 janvier 2007. Après l'examen de ces rapports, le Comité a publié ses observations finales qui ont été largement diffusées auprès des représentants de l'État, des parlementaires, des associations de femmes, des organisations de défense des droits de l'homme et de l'appareil judiciaire.

Le présent rapport a été établi par la Commission nationale des questions familiales et féminines et de l'enfance, en étroite collaboration avec d'autres organes de l'État. Pendant la phase d'établissement du rapport, la priorité a été accordée à la coopération entre les différents ministères et services gouvernementaux, ce qui illustre la nature intersectorielle des questions relatives aux femmes.

L'État attache également une grande importance à la prise en compte des vues des femmes dans le rapport. C'est pourquoi les organisations non gouvernementales de femmes ont été longuement consultées pendant la phase d'établissement du rapport.

La modification du paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention entrée en vigueur le 22 décembre 1995 a été approuvée par la loi 570-IIIQ du 1^{er} avril 2008 puis ratifiée par la République d'Azerbaïdjan qui a présenté l'instrument de ratification au Secrétaire général de l'ONU le 23 mai 2008.

Le présent rapport récapitule les principales mesures prises par l'État depuis 2004 en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes en Azerbaïdjan, notamment celles qui ont été prises pour donner suite aux observations finales du Comité.

Il contient également les dispositions législatives, judiciaires et administratives que l'Azerbaïdjan a prises entre 2004 et 2008 pour appliquer la Convention et donner suite aux observations finales du Comité. Le rapport suit l'ordre des articles de la Convention et porte sur les nouvelles mesures prises dans tout le pays, les nouvelles lois visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et les textes qu'il est prévu d'adopter à cet effet.

L'Azerbaïdjan est également fermement résolu à donner suite au Programme d'action de Beijing, en particulier aux mesures à prendre concernant les 12 domaines critiques qui y sont énoncés, et aux mesures et initiatives à prendre pour appliquer la Déclaration et le Programme d'action adoptés à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au thème : « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle

(Beijing +5) ». En Azerbaïdjan, la promotion de l'égalité des sexes par des moyens législatifs ou autres, décrits dans le présent rapport, s'inscrit dans le cadre du Programme d'action de Beijing et du document final de Beijing +5.

Le Gouvernement est conscient que les femmes continuent de se heurter à de nombreuses difficultés. Malgré les progrès accomplis et les réussites obtenues, l'Azerbaïdjan continue d'avoir du mal à offrir à certaines femmes un enseignement et des services médicaux de qualité, ainsi qu'un emploi. L'occupation des territoires azerbaïdjanais par l'Arménie voisine est l'un des principaux obstacles à l'application intégrale de la Convention.

Comme dans tous les pays en proie à un conflit armé, en Azerbaïdjan, ce sont les femmes qui pâtissent le plus de la guerre. Le conflit qui fait rage au Haut-Karabakh et alentour, en raison de l'occupation par l'Arménie d'un territoire appartenant historiquement à l'Azerbaïdjan, est la principale entrave au développement économique et compromet la démocratisation dans le pays. Le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan a fait plus d'un million de personnes déplacées et de réfugiés azerbaïdjanais en provenance d'Arménie et du Haut-Karabakh dont plus de la moitié sont des femmes et des enfants.

L'État est résolu à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à continuer d'appliquer les dispositions de la Convention grâce à sa politique visant à éliminer tous les obstacles à la réalisation de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Dans cette optique, l'Azerbaïdjan continuera de collaborer avec la société civile en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans la Convention.

Partie I

Article 1

Définition de la discrimination

La Constitution de la République d'Azerbaïdjan consacre l'égalité entre les hommes et les femmes. L'article 25 réaffirme le principe de l'égalité des sexes, interdit la discrimination sous toutes ses formes et dispose que les femmes jouissent des mêmes droits et libertés fondamentales que les hommes. La Constitution interdit la discrimination fondée sur la race, la nationalité, la religion, la langue, le sexe, l'origine, les biens, etc.

Le 10 octobre 2006, l'État a promulgué une nouvelle loi visant à garantir l'égalité des sexes comportant une définition de la discrimination fondée sur le sexe qui s'étend désormais au harcèlement sexuel, à toute distinction ou préférence de nature à restreindre ou à empêcher, au motif de l'appartenance sexuelle, l'exercice des droits sur un pied d'égalité (art. 2.4).

Ce texte et la définition qu'il contient sont inspirés de la définition de la discrimination qui figure dans la Convention. La loi vise les formes multiples et aggravées de discrimination qui frappent certaines catégories de femmes et porte également sur la discrimination indirecte ou involontaire.

Un aspect important du texte est qu'il reconnaît que la discrimination à l'égard des femmes est ancrée dans la société et les empêche d'exercer leurs droits et leurs

libertés fondamentales; en conséquence, l'article 3.2 prévoit l'adoption de mesures spéciales pour accélérer la réalisation de l'égalité effective des deux sexes.

En outre, l'article 3.2 prévoit des mesures de discrimination positive en faveur des femmes dans certains domaines précis. Ces mesures ont été prises car on a jugé que la vie des femmes devait être considérée comme s'inscrivant dans un contexte et qu'il fallait prendre des mesures en ce sens, qui ne devaient plus être fondées sur des conceptions masculines du pouvoir et de la vie comme c'était le cas dans le passé.

C'est pourquoi l'article 3.2 dispose également que les mesures suivantes ne peuvent être qualifiées de discriminatoires :

- Le traitement préférentiel accordé aux femmes enceintes, en vertu du Code du travail de la République d'Azerbaïdjan;
- Le service militaire **facultatif** pour les femmes mais obligatoire pour les hommes;
- Des droits à pension plus favorables, notamment la possibilité pour les femmes d'avancer l'âge de leur départ à la retraite;
- La différence d'âge du mariage pour les hommes et les femmes, en vertu du Code de la famille;
- La limitation des droits de l'époux à demander le divorce, en vertu de l'article 15 du Code de la famille;
- L'amélioration des installations destinées aux femmes dans les établissements pénitentiaires.

Depuis que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a examiné le rapport unique valant deuxième et troisième rapports périodiques et formulé une recommandation concernant l'âge du mariage pour les femmes et les hommes, la Commission nationale des questions familiales et féminines et de l'enfance a présenté une proposition d'amendement au Code de la famille visant à établir le même âge du mariage pour les hommes et les femmes. Cette proposition est à l'examen.

Dans tous les ateliers et séminaires organisés récemment par le Ministère de la justice à l'intention des membres de l'appareil judiciaire, la Convention et le champ d'application des dispositions concernant l'égalité ainsi que la définition de la discrimination fondée sur le sexe ont été abordés.

En outre, la Constitution de la République d'Azerbaïdjan dispose qu'en cas de contradiction entre la législation nationale et les accords internationaux ratifiés par l'État, ces derniers s'appliquent.

En application de la recommandation que le Comité a formulée en avril 2007 concernant la diffusion de ses observations finales, deux mois seulement après leur réception, les observations ont été traduites en azerbaïdjanais et diffusées largement auprès des organismes d'État concernés, des parlementaires, des représentants d'organisations non gouvernementales, des médias et du grand public.

Article 2

Obligations faites aux États parties d'éliminer la discrimination

Au cours de la période considérée, plusieurs politiques importantes ont été examinées et de nouvelles politiques ont été élaborées. Des lois ont été promulguées également, des programmes d'État ont été lancés et des mesures administratives ont été prises par le Gouvernement pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Mesures législatives

1. Une **loi importante sur la lutte contre la traite des êtres humains** a été adoptée le 28 juin 2005. Il s'agit d'une loi globale visant à combattre la traite des êtres humains en établissant une base juridique et organisationnelle solide qui offre une protection et un appui juridiques aux victimes de la traite.
2. En conséquence, plusieurs modifications importantes destinées à renforcer la protection des femmes ont été apportées au **Code pénal** en 2005, dans les domaines suivants :
 - La traite des êtres humains (art. 144-1);
 - Le travail forcé (art.144-2);
 - La diffusion de renseignements confidentiels sur les victimes de la traite des êtres humains (art.316-1).

Ces modifications ont dû être apportées afin d'ériger la traite des êtres humains en infraction pénale, conformément à la Convention sur la criminalité organisée transnationale, aux protocoles facultatifs s'y rapportant et à d'autres accords internationaux portant sur cette question. Les modifications prévoient que des peines plus sévères seront infligées aux auteurs des infractions ci-après :

- La traite des êtres humains;
 - Le franchissement illégal de la frontière avec une personne aux fins de son exploitation;
 - Le fait de cacher une personne;
 - Le fait de contraindre une personne à faire tel ou tel travail sous la menace;
 - La collecte ou la diffusion délibérée de renseignements confidentiels concernant une victime de la traite.
3. Le harcèlement sexuel dans le Code des infractions administratives :

Un nouvel article, l'article 60-1, a été ajouté au Code des infractions administratives en vue de criminaliser l'exercice de pressions sur des employés victimes de harcèlement sexuel. Ce nouvel article dispose que le fait pour des agents de l'État d'exercer des pressions sur un employé qui a porté plainte contre un employeur ou un administrateur pour harcèlement sexuel est une infraction passible d'une lourde amende.

4. En vue de l'application effective de la **loi visant à garantir l'égalité des sexes**, des modifications importantes ont été apportées à la loi sur l'enseignement, qui dispose désormais explicitement que l'État est tenu de garantir aux femmes comme aux hommes l'égalité des chances lors de l'admission dans des établissements d'enseignement, d'accorder aux étudiants qui en ont besoin, notamment aux filles et aux femmes, des bourses d'études, et de veiller à ce que les programmes soient choisis et les connaissances soient évaluées indépendamment de la situation économique de l'intéressé.

Modifications qu'il est proposé d'apporter à la loi

1. Pour donner suite aux observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et consciente qu'il faut éliminer toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes dans tous les domaines relatifs au mariage et aux relations familiales, la Commission nationale des questions familiales et féminines et de l'enfance a présenté des propositions pour l'égalisation de l'âge du mariage pour les femmes et les hommes. On compte également des propositions visant à rendre obligatoires l'examen médical prénuptial et le contrat de mariage.

2. Un projet de **loi sur la prévention de la violence domestique** a été élaboré par la Commission nationale et présenté au Parlement national et au Conseil des ministres de la République d'Azerbaïdjan. Tous les organismes d'État et organisations non gouvernementales concernés ont pris une part active à l'élaboration de ce texte. Le projet de loi, qui a obtenu, conformément à la procédure, l'approbation de tous les organismes d'État compétents, est actuellement examiné par la Commission permanente du Parlement chargée des politiques sociales. Il sera ensuite soumis au Parlement et adopté après la troisième audience. Il vise à fournir à toutes les femmes une protection adéquate et effective contre la violence familiale et à garantir le respect de leur intégrité et de leur dignité. Il contient de nombreuses dispositions visant à éliminer la violence familiale et des mesures de protection, y compris concernant l'accueil, le conseil, la réhabilitation et le soutien aux victimes, la sanction des auteurs d'actes de violence, etc. Il prévoit également la création d'une base de données statistiques et l'élaboration d'une méthode de collecte de données vu que l'absence de données est un problème important.

Le Commissaire aux droits de l'homme (Médiateur) et ses activités de promotion de l'égalité des sexes

Les activités du Médiateur, qui exerce également les fonctions de Commissaire aux droits de l'homme en Azerbaïdjan, sont cruciales. Le Médiateur accorde la priorité à la promotion et la protection des droits des femmes et à l'égalité des sexes et, dans cet esprit, un conseiller du Médiateur chargé des droits des femmes a récemment été nommé.

À l'initiative du Médiateur, des tables rondes sont organisées régulièrement sur l'application de la Convention, avec la participation de la Commission nationale des questions familiales et féminines et de l'enfance, de parlementaires et de représentants des pouvoirs publics, des organisations non gouvernementales et du Conseil des experts.

Élaboration de plans, politiques et programmes en Azerbaïdjan

1. Le Plan d'action national relatif à la famille et à la condition de la femme (2008-2012)

Après le Plan national d'action en faveur des femmes pour la période 2000-2005, le Plan d'action national relatif à la famille et à la condition de la femme (2008-2012) a été élaboré en vue de renforcer les relations familiales et interfamiliales sur la base de l'égalité des sexes et de bâtir une société saine, contribuant ainsi au progrès du pays tout entier. Ce plan est en cours de mise en œuvre. Il prévoit des activités dans deux domaines : premièrement, les affaires familiales, à savoir essentiellement les questions démographiques, la planification familiale et la santé reproductive; deuxièmement, les questions liées aux femmes, à savoir la nécessité d'accroître la participation des femmes à la prise de décisions et à la vie politique, économique et sociale.

2. Plan d'action national relatif à la protection des droits de l'homme dans la République d'Azerbaïdjan

Les mesures de protection des droits des femmes sont énoncées dans le Plan d'action national relatif à la protection des droits de l'homme dans la République d'Azerbaïdjan, qui a été approuvé par le décret présidentiel en date du 28 décembre 2006. S'acquitter des obligations découlant des conventions internationales relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ratifiées par l'Azerbaïdjan; mettre la législation en conformité avec les instruments internationaux; favoriser la participation des organisations non gouvernementales à l'établissement des rapports présentés aux mécanismes conventionnels de l'ONU; lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique; fournir une assistance médicale et psychologique et une protection juridique aux victimes de violences; offrir une compensation et des services de réhabilitation aux victimes de violences; organiser des campagnes de sensibilisation à grande échelle sont autant de mesures qui visent à mieux protéger les droits des femmes dans le cadre de ce plan d'action.

3. Programme national pour la réduction de la pauvreté et le développement durable (2008-2015)

En complément des décrets présidentiels et des ordonnances concernant les questions liées aux femmes, le Gouvernement a également élaboré des programmes nationaux pour l'institutionnalisation de l'égalité des sexes. Ainsi, alors que dans la première phase du Programme national pour la réduction de la pauvreté et le développement économique (2003-2005), la composante « égalité des sexes » ne figurait que comme question intersectorielle, dans la deuxième phase du programme intitulée « Programme national pour la réduction de la pauvreté et le développement durable (2008-2015) », elle est une composante à part entière.

Lors de la première étape de l'élaboration du document sur la réduction de la pauvreté et le développement durable, le Secrétariat a créé un poste de temporaire pour un spécialiste des questions d'égalité des sexes. Lors de la deuxième étape du Programme, un spécialiste des questions d'égalité des sexes est devenu employé du Secrétariat. Des réunions périodiques sont organisées avec les points de contact et le groupe thématique de l'ONU pour l'égalité des sexes avec qui l'Azerbaïdjan entretient des liens de coopération constants. La composante « égalité des sexes » du

Programme pour la réduction de la pauvreté et le développement durable a été reconnue comme étant l'une des meilleures de tous les pays d'Asie centrale et du Caucase et il a été proposé de la désigner « pratique optimale » dans la région. Le Programme devrait être adopté dans les meilleurs délais.

4. Programme complexe de la République relatif à la lutte contre la violence au quotidien dans la société démocratique

Le Programme complexe de la République relatif à la lutte contre la violence au quotidien dans la société démocratique a été approuvé par le Conseil des ministres de la République d'Azerbaïdjan dans son décret du 25 janvier 2007. Il prévoit l'élaboration de plans stratégiques dans tous les domaines afin d'éliminer la violence domestique, la violence sexiste et les inégalités et la cruauté dans la société et la formulation de propositions concernant l'élaboration d'une loi sur la protection des femmes contre la violence et de lois régissant la mise en œuvre des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il est prévu également d'organiser la réinsertion sociale des femmes et des enfants réfugiés ou déplacés victimes de violences dans le contexte du déplacement forcé et de la violence domestique, d'établir des critères définissant la violence contre les femmes, d'élaborer des programmes d'enseignement universitaire sur l'égalité et en particulier sur les violences faites aux femmes.

5. Projet « Un XXI^e siècle sans violence à l'égard des femmes »

La Commission nationale des questions familiales et féminines et de l'enfance, la Fondation Heydar Aliyev et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ont élaboré un projet intitulé « Un XXI^e siècle sans violence à l'égard des femmes ». Ce projet sera mis en œuvre sur les 20 prochains mois, jusqu'en septembre 2009, dans toutes les régions d'Azerbaïdjan. (Pour obtenir un complément d'information, voir art. 5.)

6. Rapport sur les comportements sexistes en Azerbaïdjan (2007)

La Commission nationale des questions familiales et féminines et de l'enfance et le Programme des Nations Unies pour le développement ont établi ensemble le rapport de 2007 sur le développement humain consacré aux comportements sexistes en Azerbaïdjan afin de faire état des réalisations et des lacunes dans le domaine de l'égalité des sexes et des mesures prises pour les combler. Les conclusions de la plus grande enquête sur les comportements sexistes jamais menée en Azerbaïdjan et dans l'ex-Union soviétique y figurent. Cette enquête visait principalement à définir les comportements sexistes en Azerbaïdjan, à analyser leurs incidences sur l'égalité des sexes et à formuler des recommandations à partir des constatations faites.

7. Ratification des conventions de l'Organisation internationale du Travail

Le Gouvernement azerbaïdjanais a ratifié les conventions de l'Organisation internationale du Travail sur l'amélioration de la condition de la femme et de la famille. Actuellement, les Conventions n° 156 sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales et n° 183 concernant la protection de la maternité sont en passe d'être adoptées. Des réunions ont été tenues au Bureau international du Travail pour l'Europe de l'Est et l'Asie centrale avec des représentants de divers

organismes d'État, d'organisations non gouvernementales locales et d'organisations internationales qui ont appuyé l'adoption des conventions.

8. Groupe thématique de l'ONU sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Le Groupe thématique de l'ONU sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes a été créé en avril 2006 sous la direction et avec l'appui de l'équipe de pays des Nations Unies. Ses attributions sont fondées sur le Guide pratique à l'intention des groupes thématiques sur l'égalité des sexes élaboré conjointement par la Division de la promotion de la femme, le PNUD, l'UNICEF, le FNUAP et l'UNIFEM. Le Groupe thématique aide le Gouvernement azerbaïdjanais à élaborer des lois, à diffuser dans les médias des problèmes capitaux et à mener des activités de sensibilisation auprès de la population.

9. Formation des autorités judiciaires et des juristes

Conformément aux observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, pour sensibiliser les magistrats, les responsables de l'application des lois et les juristes, le Ministère de la justice a pris une série d'initiatives et organisé des ateliers de formation sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole facultatif s'y rapportant, les recommandations générales et les observations finales du Comité. Il a également publié des manuels conçus spécialement à leur intention.

En collaboration avec le Haut-Commissariat, il a récemment organisé, à l'intention des juges, des procureurs et des avocats, des séminaires consacrés à la Convention et à d'autres traités des Nations Unies. Il participe également à un projet de la Commission européenne sur l'application de la Convention européenne des droits de l'homme par les tribunaux. Il collabore de longue date avec le Centre juridique général européen en Grèce avec qui il organise des séminaires et des ateliers à l'intention de la magistrature et des juristes.

Le personnel de la Commission nationale des questions familiales et féminines et de l'enfance, organe principal chargé de l'application de la politique d'égalité des sexes dans le pays, des points de contact pour l'égalité des sexes dans les organes de l'État et des représentants d'organisations non gouvernementales ont également bénéficié de formations analogues organisées par le Ministère de la justice.

Conformément aux recommandations que le Comité a formulées dans ses dernières observations finales, la formation dispensée par le Ministère de la justice a également été consacrée à la recommandation générale n° 25 concernant les mesures temporaires spéciales et la notion d'égalité de fait.

10. Diffusion des observations finales

Les observations finales communiquées à l'Azerbaïdjan après examen de ses deuxième et troisième rapports périodiques ont été largement diffusées et fait l'objet d'un dialogue avec les représentants de l'État, y compris des députés et des représentants d'organisations non gouvernementales de femmes. À l'issue du dialogue, suivant la procédure établie, des propositions concernant la suite à donner

aux observations finales ont été formulées et présentées au Président de la République d'Azerbaïdjan.

Réfugiés

L'aide apportée à ceux qui ont le droit de rester dans le pays pour y refaire leur vie et s'épanouir en tant que membres à part entière de la société constitue l'un des principaux éléments de l'engagement que l'État a pris de donner asile à ceux qui fuient la persécution. De nombreux réfugiés ont du mal à faire la transition de la phase de soutien à celle de l'autonomie, en particulier les femmes qui ont des enfants. L'État a pris des mesures en vue de s'occuper des réfugiés et des personnes déplacées et d'améliorer l'accès des réfugiés à l'éducation, à la santé et à l'emploi.

Projets en faveur des réfugiés et des personnes déplacées

- i) Un projet d'élimination de la violence à l'égard des femmes a été lancé en octobre 2006 avec l'appui financier du FNUAP et l'aide de l'Organisation des jeunes réfugiés et déplacés d'Azerbaïdjan.
- ii) Un programme de prévention du VIH/sida chez les réfugiés et les personnes déplacées a été lancé de novembre à décembre 2006 avec le soutien financier du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Il offre des consultations et un traitement gratuit et anonyme.

Article 3

Développement et progrès des femmes

Commission nationale des questions familiales et féminines et de l'enfance

La Commission nationale des questions familiales et féminines et de l'enfance est la principale instance responsable de la politique relative aux femmes et à l'égalité des sexes sur le territoire de la République d'Azerbaïdjan. Elle a été créée en vertu du décret présidentiel du 6 février 2006 et s'est substituée à la Commission nationale des questions féminines de la République d'Azerbaïdjan, qui avait le statut d'organe gouvernemental depuis 1998.

Le mécanisme national responsable de la promotion des femmes et de l'égalité des sexes est étayé par des formations dans le domaine du renforcement des capacités, qui permettent de fournir du matériel, de réorganiser les institutions et de motiver le personnel.

La nouvelle Commission a été dotée d'un mandat élargi et d'effectifs accrus, conformément à sa charte, approuvée par le décret présidentiel n° 444 du 9 août 2006. Du fait que le champ d'action de la Commission a été élargi, le budget qui lui est alloué a été considérablement augmenté.

Aux termes de sa charte, la Commission a pour mandat :

- De veiller à la protection des droits de l'homme et des libertés civiles, en particulier celles des femmes et des enfants, et de prévenir la violation de ces droits dans le cadre de ses attributions;
- De faire appliquer les normes de réglementation dans les domaines relevant des compétences qui lui sont conférées en vertu de la législation;

- De participer à l'élaboration des programmes nationaux dans le domaine pertinent;
- De veiller à l'exécution des programmes nationaux et au respect du principe de développement dans le cadre de ses attributions;
- D'agir en concertation avec les autres organes exécutifs dans le domaine pertinent;
- De veiller à la mise en œuvre des traités internationaux ratifiés par la République d'Azerbaïdjan dans le cadre de ses attributions;
- D'exécuter la politique de l'État relative à la famille;
- D'étudier les problèmes sociaux que représentent les réfugiés et les personnes déplacées (enfants et femmes) et les familles pauvres et d'associer les institutions nationales compétentes à la recherche d'une solution à ces problèmes;
- De mener avec les institutions nationales compétentes des activités conjointes visant à sensibiliser les femmes aux méthodes modernes de gestion et à l'économie de marché afin de promouvoir l'esprit d'entreprise parmi les femmes ainsi que l'entreprise familiale;
- D'élaborer des projets et de coordonner les activités des organes concernés s'agissant d'aider les femmes à accéder à de nouvelles professions et de promouvoir la compétence professionnelle des femmes conformément à la stratégie nationale relative à l'emploi;
- De déposer des plaintes auprès des institutions nationales compétentes pour régler la question des familles de martyrs privées de leur chef, des mères célibataires, et en particulier des femmes handicapées et des enfants;
- D'assurer la formation de spécialistes dans le domaine pertinent, ainsi que le perfectionnement et la spécialisation de ses membres;
- De tirer parti du progrès scientifique et de l'expérience internationale moderne, et de mener des recherches et des études dans le domaine pertinent;
- D'assurer l'utilisation des ressources budgétaires, des crédits, des subventions et des autres ressources financières alloués au domaine pertinent;
- D'informer la population de ses activités;
- De prendre, dans le cadre de ses attributions, des mesures destinées à améliorer sa structure et ses activités;
- D'examiner les demandes et les plaintes liées à ses activités et de prendre des mesures conformément à la législation;
- De mettre en œuvre des mesures destinées à renforcer la protection sociale et les conditions de travail et de vie de ses membres;
- De s'acquitter d'autres tâches aux termes de la législation et conformément à ses activités.

Outre l'élaboration d'un mécanisme national permettant d'assurer l'égalité des sexes et une meilleure protection des droits des femmes, l'État a créé des conditions propices aux activités des ONG dans ce domaine, et le pays compte plus de 90 ONG s'occupant des questions relatives aux femmes et à l'égalité des sexes.

La Commission nationale des questions familiales et féminines et de l'enfance agit en étroite collaboration avec les ONG locales et internationales, qui sont elles-mêmes associées de très près à l'élaboration et à la mise en œuvre des textes législatifs et des activités administratives liées à la promotion de l'égalité des sexes et à l'amélioration de la condition de la femme. Le rôle des ONG des femmes et des organisations internationales dans la mise en place de réseaux aux fins de trouver une solution efficace aux problèmes de parité entre les sexes est indéniable.

Depuis sa création, la Commission a mis en place un conseil de coordination constitué de représentants (responsables de la coordination de chaque institution nationale et femmes actives dans les domaines de la culture, de l'éducation, des soins de santé et des médias). La Commission a également créé et harmonisé des bases de données sur la représentation des femmes dans le secteur de l'éducation, sur les femmes entrepreneurs, sur les femmes occupant des postes de responsabilité et sur les femmes actives dans d'autres secteurs, au moyen de questionnaires détaillés diffusés dans toutes les régions du pays.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national d'action en faveur des femmes pour la période 2000-2005, d'importantes mesures ont été prises pour prévenir la violence contre les femmes, lutter contre la traite des êtres humains et pour faire participer davantage les femmes au processus décisionnel et les rendre plus autonomes. Ces aspects seront examinés plus en détail dans les sections correspondant aux articles pertinents.

Souci de l'égalité des sexes

Le souci de l'égalité des sexes est au cœur de l'action menée par le Gouvernement pour améliorer les politiques, stratégies et programmes. Les ministères, les services et organismes indépendants ont eux aussi été renforcés grâce à la création de postes de responsable de la coordination. Grâce à ces mesures, la parité continue d'être prise en compte dans les politiques et les programmes de ces structures. Il est également devenu plus facile pour les ministères de suivre les progrès accomplis dans l'intégration de la problématique hommes-femmes à leurs activités par le biais des institutions et structures gouvernementales.

Ces dernières années, la politique en matière d'égalité des sexes a été mise en œuvre avec succès, comme en témoigne concrètement l'exécution de la deuxième phase du Programme national de lutte contre la pauvreté et de développement durable (2008-2015), dont l'élaboration reflète pleinement les questions de parité des sexes.

Amélioration de la collecte des données

Le répertoire statistique annuel « Les hommes et les femmes en Azerbaïdjan », publié dans le pays depuis 1999 avec la contribution du FNUAP, fait apparaître la corrélation entre des domaines comme l'éducation, les soins de santé et l'emploi, et présente aussi des comparaisons à l'échelle internationale. La Commission nationale des questions familiales et féminines et de l'enfance a elle aussi créé une base de

données à partir des réponses aux questionnaires adressés aux pouvoirs exécutifs de chaque région afin d'étudier à l'aide des statistiques les questions les plus essentielles en matière de parité des sexes.

Les données ventilées par sexe restent très incomplètes, en particulier pour ce qui est de la violence à l'encontre des femmes, de l'emploi et des femmes occupant des postes de responsabilité. Améliorer la collecte de données est un défi majeur pour la Commission, qui a pleinement conscience de l'importance cruciale de l'existence de statistiques fiables. La collecte de données nécessite des fonds et, en raison du conflit militaire dans le pays, les ressources financières sont limitées. Des initiatives ont été mises en place pour améliorer la collecte efficace de données ventilées par sexe et définir une méthode adéquate de collecte des données, et l'on envisage de faire une demande d'assistance technique.

Article 4

Mesures temporaires spéciales

La République d'Azerbaïdjan est déterminée à créer des conditions qui permettent aux femmes d'exercer leurs droits et libertés fondamentales sur un pied d'égalité avec les hommes. L'État est convaincu qu'il faut prendre des mesures spéciales pour réparer les injustices passées et lutter contre la discrimination tenace dont les femmes souffrent, et que ces mesures s'inscrivent dans une stratégie nécessaire à l'accélération de la réalisation de l'égalité de fait entre hommes et femmes.

À cette fin, des dispositions ont été intégrées dans la législation nationale, qui autorisent et facilitent l'adoption de mesures spéciales. La loi relative aux garanties de parité inclut diverses mesures de ce type.

Après l'adoption de la loi susmentionnée, d'autres lois ont été amendées afin de créer des conditions propices à la promotion des femmes dans certains domaines, s'agissant par exemple des fonctions politiques et officielles. Il s'agit des lois suivantes :

1. La loi sur les organisations non gouvernementales (fondations et syndicats), disposant que l'adhésion aux organisations non gouvernementales doit être ouverte de la même manière aux femmes et aux hommes et que les mêmes possibilités doivent être offertes aux uns et aux autres. Cette exigence ne s'applique pas aux organisations non gouvernementales dont le but est de défendre les droits de l'un ou l'autre sexe;
2. La loi sur les partis politiques, disposant que l'adhésion aux partis politiques doit être ouverte de la même manière aux femmes et aux hommes et que les mêmes possibilités doivent leur être offertes;
3. La loi sur les syndicats, disposant que l'adhésion aux syndicats doit être ouverte de la même manière aux femmes et aux hommes et que les mêmes possibilités doivent leur être offertes.

Article 5

Rôles stéréotypés des hommes et des femmes

Les recherches menées ces dernières années confirment qu'en Azerbaïdjan, ce sont les hommes qui occupent les postes de direction dans la société, ce qui ne doit pas être considéré comme une inégalité entre les sexes : les femmes s'occupent en effet traditionnellement et volontairement de la famille, des soins aux enfants et d'autres activités, et cela s'inscrit dans la mentalité.

L'Azerbaïdjan continue de faire des progrès substantiels vers l'élimination des stéréotypes et les femmes partagent les responsabilités à égalité dans la vie privée comme dans la vie publique. La jeune génération construit et définit de nouvelles valeurs liées à la parité, et le nombre de femmes menant une carrière a considérablement augmenté.

Si l'on compare l'existence des jeunes Azerbaïdjanaises d'aujourd'hui avec celle de leurs grands-mères et de leurs mères, il est clair que les femmes ont beaucoup gagné à bien des égards. Cela est tout particulièrement évident dans trois domaines : l'éducation, le travail et la famille. Les femmes sont mieux éduquées et mieux qualifiées aujourd'hui et peuvent donc prétendre à des emplois beaucoup plus divers qu'auparavant. Elles ont des emplois mieux rémunérés et peuvent accéder aux mêmes niveaux que leurs homologues masculins et, grâce à des arrangements soucieux de la famille et à l'aménagement des horaires de travail, sont mieux à même de mener de front leur carrière et leur vie de famille.

L'émancipation des femmes en Azerbaïdjan se reflète aussi dans les professions qu'elles choisissent et leur présence accrue dans les universités. Il y a quelques années, l'Azerbaïdjan ne comptait que quatre femmes parmi ses universitaires, selon les statistiques de la Commission nationale des questions familiales et féminines et de l'enfance; il en compte aujourd'hui 11.

Parfaitement conscient du défi à relever, l'État n'en est pas moins déterminé à faire usage de l'ensemble des moyens à sa disposition pour supprimer les obstacles à l'égalité des chances et permettre aux femmes de réaliser pleinement leur potentiel. Il s'efforce notamment de proposer un enseignement divers et de qualité et d'offrir des conseils éclairés en matière d'éducation et de choix de carrière, sans tenir compte des rôles dans lesquels les femmes et les hommes sont traditionnellement cantonnés, afin de réduire la ségrégation dans l'emploi, les fossés de compétences et les écarts de salaire, et en permettant aux différents talents de s'exprimer pleinement.

Comme les stéréotypes sexuels apparaissent dès l'enfance sous l'effet de l'environnement familial et social, des efforts doivent être déployés pour veiller à ce que des stéréotypes sexuels malsains ne se perpétuent pas. À cet égard, les médias contribuent beaucoup à façonner les idées et le Gouvernement, pour sa part, peut promouvoir des structures et des valeurs familiales solides tout en s'attaquant aux stéréotypes sexuels.

Certains des efforts actuellement déployés par le Gouvernement sont visibles dans les domaines énumérés ci-après.

Éducation

Le programme national d'études vise à dispenser à tous les élèves une vaste instruction générale. Les filles comme les garçons suivent un tronc commun aux niveaux primaire et secondaire, et l'on n'essaie pas de les orienter vers des disciplines « communément associées » à l'un ou l'autre sexe (par exemple, les sciences pour les garçons et les humanités pour les filles).

Les matières et les manuels ne contiennent aucun stéréotype ou préjugé sexuel contre l'un ou l'autre sexe. Des efforts délibérés sont faits pour veiller à ce qu'aucun manuel ou autre matériel pédagogique approuvé par le Ministère de l'éducation ne présente la position des femmes d'une façon stéréotypée ou peu flatteuse qui pourrait entraver leur progrès, leur bien-être ou leurs possibilités de carrière.

Dans l'enseignement secondaire, les stéréotypes et les préjugés sexistes sont combattus en enseignant aux élèves la différence entre les caractéristiques biologiques de chaque sexe et les caractéristiques attribuées par la société. En outre, les élèves sont encouragés à analyser leur vision d'eux-mêmes et d'autrui dans le contexte des différences entre hommes et femmes et des stéréotypes sexuels et sont vivement encouragés à ne pas stéréotyper les rôles des hommes et des femmes. Le texte de la Convention est présenté et distribué dans les écoles secondaires dans le cadre de programmes de formation menés par la Commission nationale des questions familiales et féminines et de l'enfance, qui incluent l'analyse des stéréotypes et de leurs incidences négatives sur la réalisation des droits des femmes.

Médias

Reconnaissant que les médias exercent une forte influence sur la collectivité, la Commission nationale des questions familiales et féminines et de l'enfance travaille en étroite coopération avec eux pour veiller à ce que les programmes n'encouragent en rien les stéréotypes et la discrimination sexuels. Plusieurs femmes très connues ont été mises en vedette dans les médias et leur réussite même remet en question les stéréotypes sexistes.

Programmes d'éducation

La Commission nationale des questions familiales et féminines et de l'enfance a conscience que tout programme qui tendrait à éliminer les préjugés concernant le rôle de chaque sexe mais laisserait les hommes de côté en tant que groupe cible ne parviendrait certainement pas à atteindre ses objectifs. Elle a admis que l'on ne peut et qu'il ne faut pas aliéner les hommes dans le processus de promotion de l'égalité entre les sexes. Les programmes publics ont commencé à mobiliser les hommes et les garçons et à mettre en relief le rôle important qu'ils peuvent jouer dans l'éradication des stéréotypes sexuels et de la violence contre les femmes.

Violence à l'encontre des femmes

Faire cesser la violence à l'encontre des femmes sous toutes ses formes et en traduire les auteurs en justice est une priorité de l'Azerbaïdjan. Il s'agit là d'un problème social complexe, qui en génère d'autres : pauvreté, mauvais état de santé, exclusion sociale et mort. Comme tout pays, l'Azerbaïdjan est également préoccupé par la violence dirigée contre les femmes, en particulier la violence domestique. En

tant qu'instance nationale chargée de la politique d'égalité des sexes, la Commission mène des campagnes de sensibilisation dans tout le pays. Simultanément, des améliorations sont apportées à la législation. Le rôle des organisations internationales, en particulier de l'ONU, doit à cet égard être souligné. L'Azerbaïdjan participe à la Campagne du Conseil de l'Europe pour combattre la violence contre les femmes, y compris la violence domestique, lancée en novembre 2006, qui sera menée jusqu'en 2008. Aux termes des règles énoncées pour la conduite de cette campagne, les États membres doivent prendre des mesures pour lutter contre la violence dirigée contre les femmes, selon les étapes suivantes :

- a) Mesures juridiques et politiques;
- b) Soutien et protection des victimes;
- c) Collecte de données;
- d) Sensibilisation.

Les objectifs du projet « Un XXI^e siècle sans violence à l'égard des femmes », mené par la Commission nationale des questions familiales et féminines et de l'enfance, la Fondation Heydar Aliyev et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), sont les suivants :

- Donner aux femmes de nouvelles possibilités d'exercer leurs droits;
- Accroître la participation des femmes à la société;
- Prévenir la violence et les mariages précoces, ainsi que leurs incidences sur les enfants;
- Protéger les femmes et les enfants contre la violence domestique;
- Sensibiliser la population aux questions de parité entre les sexes.

Il est prévu, dans le cadre du projet, de prendre les mesures ci-après :

- Étudier l'expérience internationale et associer des experts internationaux à la conduite du projet;
- Mener des campagnes de grande envergure pour sensibiliser le public aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes, organiser des ateliers régionaux et publier la documentation pertinente;
- Sensibiliser les élèves des écoles secondaires au problème de la traite et des mariages précoces;
- Diffuser à la radio ou à la télévision des programmes de sensibilisation;
- Élaborer des stratégies pour aider les victimes de violences sexistes;
- Renforcer les services de coopération entre les coordonnateurs chargés des questions de parité dans les organisations nationales, etc.

Le Plan de travail annuel pour 2008 a été élaboré dans la perspective de nos activités futures, qui incluent des activités de sensibilisation, l'assistance et la réadaptation des victimes de violence, l'élaboration de projets de centres de réadaptation de ces victimes, etc.

Le Plan d'action national relatif à la famille et à la condition de la femme (2008-2012) contient un volet distinct consacré à la prévention de la violence

domestique, de la violence à l'encontre des femmes et des mariages précoces. Ce volet prévoit des mesures spéciales visant à ce que les auteurs d'actes de violence soient tenus responsables de leurs crimes et visant aussi à protéger les victimes de violences, à améliorer la protection juridique et sociopsychologique qui leur est offerte, et à élaborer des propositions pour éliminer les causes de la violence domestique et la violence dirigée contre les femmes.

Depuis 1999, différentes mesures ont été prises par l'intermédiaire de nombreuses institutions nationales pour éliminer la violence à l'encontre des femmes. Une législation spéciale devrait toutefois contribuer à éliminer les problèmes qui existent dans le domaine en question.

Jusqu'à présent, seul le Code pénal de la République d'Azerbaïdjan contient des dispositions juridiques destinées à lutter contre la violence, cela dans le contexte des droits de l'homme et de la violation des droits et libertés de la personne. Le Code pénal contient des dispositions relatives aux infractions comme le viol, la prostitution forcée, le fait de causer des souffrances physiques et psychologiques, le recours à la torture, les coups et les blessures, les coups fréquemment donnés et le fait de causer des souffrances, l'enlèvement, les actes sexuels forcés et autres actes à caractère sexuel, la pédophilie, les actes sexuels et les relations sexuelles avec des personnes de moins de 16 ans et les attentats à la pudeur sans actes de violence visant des personnes de moins de 14 ans.

En janvier 2007, le Programme complexe de la République relatif à la lutte contre la violence au quotidien dans la société démocratique a été adopté en vertu d'un décret ministériel. Pour mettre en œuvre ce programme, il a été adopté un plan d'action prévoyant l'ouverture de centres de crise sur le territoire national, l'organisation de campagnes de sensibilisation, la conduite d'activités auprès des victimes de violence, des recherches dans le domaine pertinent, etc. En 2007, des campagnes de sensibilisation ont été menées dans diverses régions du pays sur le thème « Lutter contre la violence et la traite des êtres humains – notre affaire à tous ». Dans le cadre de ces campagnes, des formations, des ateliers et des tables rondes ont été organisés aux échelles régionales et locales à l'intention des autorités régionales, des représentants de la société civile et des militants appartenant aux mouvements de la jeunesse. Un suivi est prévu pour 2008.

Bien que la législation nationale prévoit les mesures répressives nécessaires pour sanctionner divers actes de violence commis au sein de la famille, les dispositions législatives spécifiquement applicables sont encore en cours d'élaboration. La prévention de la violence domestique n'en reste pas moins inscrite à l'ordre du jour du Gouvernement. Le Ministère de l'intérieur a mis au point un plan d'action pour lutter contre les crimes dont sont victimes les femmes, conformément au décret présidentiel sur le renforcement de la lutte contre les outrages à la moralité publique. Le Ministère enregistre les infractions commises à l'encontre de femmes, y compris les actes de violence domestique et les autres formes de violence, enquête à leur sujet, consigne ces informations dans une base de donnée harmonisée et les transmet à la Commission nationale de statistique deux fois par an.

Au début de l'année 2006, on a recensé 1 983 femmes et 35 filles victimes de 1 900 infractions ayant pour motif la jalousie, la mésestime ou d'autres problèmes familiaux. À la même période, on a enregistré 85 affaires de violence sexuelle

(11 affaires de viol et de tentative de viol et 74 affaires de prostitution forcée) qui ont conduit à l'arrestation de 53 personnes.

Selon l'enquête sur la démographie et la santé de 2006, menée par la Commission nationale de statistique, le pourcentage des femmes âgées de 15 à 49 ans victimes de violence depuis l'âge de 15 ans s'élevait à 12 % dans les zones urbaines et à 15 % dans les zones rurales; 13 % des femmes vivant en zone urbaine et 14 % des femmes vivant en zone rurale, dans la même tranche d'âge, avaient déjà été victimes de violences physiques ou sexuelles commises par leur conjoint ou leur partenaire.

Un groupe de travail a déjà été créé pour élaborer un projet de **loi sur la lutte contre la violence domestique**, sous la direction de la Commission nationale des questions familiales et féminines et de l'enfance. Celle-ci est consciente que la prévention et l'élimination de la violence domestique exige une approche nationale unifiée et pluridimensionnelle, notamment au moyen d'activités menées conjointement entre les différentes instances afin d'assurer une action coordonnée pour traiter cette question cruciale, qui nécessitera la prise en compte des composantes juridique, éducative, financière et sociale du problème, et pour aider les victimes. La Commission s'est donné pour objectif d'offrir aux femmes et aux enfants la possibilité de vivre en un lieu sûr, que ce soit dans leur foyer ou à l'extérieur, de faire en sorte que tous les coupables soient poursuivis, de procéder à des interventions efficaces pour empêcher les récidives et de lutter contre les clichés sur les « querelles de ménage » en veillant à ce que ces crimes ne soient plus excusés, tolérés ou ignorés.

Les cinq grands domaines d'action recommandés sont :

- i) Les interventions rapides et efficaces dans le domaine des soins de santé;
- ii) L'augmentation du nombre de lieux sûrs accessibles aux femmes et aux enfants;
- iii) L'amélioration de l'interface entre les juridictions civile et pénale;
- iv) La sensibilisation et l'information; et
- v) Une action cohérente et pertinente de la part des forces de police et des tribunaux.

Article 6

Traite des femmes et exploitation de la prostitution

L'État azerbaïdjanais est résolument engagé dans la lutte contre la traite des femmes et les activités y relatives. En 2003, il a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole facultatif visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Les signataires sont tenus de s'assurer que la traite constitue une infraction passible de poursuites et s'engagent à prendre des initiatives de prévention et d'éducation et des mesures de soutien aux victimes. Ces instruments ont jeté les bases de l'adoption d'un plan d'action national et d'une loi relatifs à **la lutte contre la traite des êtres humains**, adoptés en 2004 et 2005. Un département chargé de la lutte contre la traite des êtres humains a été établi au sein du Ministère de l'intérieur et une permanence téléphonique a été mise en place avec l'aide de l'Organisation

pour la sécurité et la coopération en Europe et d'organisations non gouvernementales.

L'Azerbaïdjan dispose actuellement d'un important appareil législatif de répression – lois et programmes – contre les personnes qui participent à des activités liées à la traite des êtres humains et à la prostitution.

L'une des principales dispositions prises pour lutter contre la traite des êtres humains a été l'adoption par décret présidentiel en date du 6 mai 2004 d'un Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains axé principalement sur le renforcement des lois, la nomination d'un coordonnateur national, la création au sein du Ministère de l'intérieur d'un service de police spéciale contre la traite des êtres humains (ci-après dénommé Service de police spéciale) et la protection des victimes actuelles et potentielles de la traite.

La loi sur la lutte contre la traite des êtres humains prévoit par ailleurs la nomination d'un coordonnateur national en la matière et la création d'un service de police spéciale pour lutter contre ce fléau. Conformément à l'article 7 de cette même loi, le Coordonnateur national est chargé d'établir les contacts nécessaires avec les organes de sécurité, les services aux frontières, la police, les organes gouvernementaux de répression, les tribunaux et autres organismes publics et organisations non gouvernementales pour procéder comme il convient aux poursuites pénales et aux enquêtes liées à la traite des êtres humains. Il doit présenter un bilan annuel de la lutte contre la traite des êtres humains en Azerbaïdjan au Président de la République, au Parlement national (Milli Majlis) et au Commissaire des droits de l'homme de la République d'Azerbaïdjan (Médiateur). Conformément au Plan d'action, le Ministre adjoint de l'intérieur a été nommé Coordonnateur national chargé de mettre en œuvre le Plan d'action.

Une équipe spéciale composée des organismes participant au Plan d'action national a par ailleurs été créée; elle est chargée de mettre en place un dispositif unifié de coopération permettant au Coordonnateur national de coordonner efficacement les activités de ces organismes. Depuis la création de cette équipe spéciale, les membres ont mis en place un mécanisme de coopération et d'échange d'informations. Sur la base de ces échanges, on a créé une banque de renseignements sur les enfants retirés des internats et adoptés par des citoyens azerbaïdjanais ou des citoyens étrangers, les personnes morales ou physiques ayant obtenu un permis de médiation en matière d'emploi et d'assistance aux citoyens de la République d'Azerbaïdjan dans les pays étrangers, etc.

Dans le cadre de l'application du Plan d'action national, les membres de l'équipe spéciale se sont réunis plusieurs fois pour évaluer les progrès accomplis dans la lutte contre la traite des êtres humains, déceler les problèmes actuels et déterminer ce qu'il reste à faire pour les régler.

En 2004, un Bureau de lutte contre la traite des êtres humains relevant du Bureau général de lutte contre la criminalité organisée a été créé au Ministère de l'intérieur. Compte tenu de l'importance de la lutte contre la traite des êtres humains, des recommandations formulées par des organisations internationales et de l'expérience des pays européens en la matière, le Bureau a été constitué en tant qu'organisme indépendant au sein du Ministère de l'intérieur par décret présidentiel en date du 1^{er} août 2006. Ses activités sont régies par sa charte approuvée par décret

du Ministère de l'intérieur. Ce bureau est doté de personnel qui participe régulièrement aux manifestations internationales sur la question.

Dans la législation nationale, il est prévu de créer des centres d'accueil et d'assistance pour les victimes de la traite et les fondements juridiques réglementant leurs activités ont été établis. Ainsi, outre la loi sur la lutte contre la traite des êtres humains et son décret présidentiel d'application en date du 4 août 2005, un certain nombre de décrets du Conseil des ministres ont facilité la réinsertion sociale des victimes de la traite tout en établissant la base juridique de la création de ces centres d'accueil et d'assistance : décret du 9 novembre 2005 portant création d'institutions spécialisées pour les victimes de la traite et régissant leur financement et leurs activités; décret du 12 janvier 2006 sur l'adoption de la Charte du Fonds d'assistance aux victimes de la traite; décret du 6 mars 2006 sur l'adoption de règles en vue de la réinsertion sociale des victimes de la traite; décret du 17 juin 2006 fixant le montant des indemnités versées au titre de la réinsertion des victimes de la traite.

Les articles 13 et 14 de la loi sur la lutte contre la traite des êtres humains définissent les centres d'accueil comme des installations temporaires conçues pour offrir aux victimes de la traite des conditions de vie décentes, en veillant à leur sécurité, à leur approvisionnement en denrées alimentaires et en médicaments et en leur fournissant, si nécessaire, une aide médicale d'urgence et une assistance psychologique, sociale et juridique. Dans les centres d'accueil, les victimes de la traite peuvent communiquer par téléphone et bénéficier de services de traduction. Des salles spéciales sont prévues aux fins de conversations confidentielles. Il faut veiller à respecter l'anonymat des victimes et aucune information les concernant n'est communiquée aux organes de répression ou à d'autres organismes publics sans leur consentement. Si les victimes de la traite sont des enfants, les renseignements les concernant doivent être immédiatement présentés aux organes de tutelle et de protection ainsi qu'aux commissions chargées des jeunes et de la protection de leurs droits. Les victimes de la traite, qu'elles acceptent ou non de coopérer avec les organes de répression ou de témoigner contre des trafiquants d'êtres humains, bénéficient pendant 30 jours des services des centres d'accueil et des centres d'assistance. Ces derniers sont chargés de les renseigner sur les procédures administratives et juridiques applicables à la protection de leurs droits et de leurs intérêts, de leur dispenser une aide médicale et psychologique et d'autres types d'assistance nécessaires et de faciliter leur réinsertion sociale. En application de l'article 13 de cette même loi, des dispositions sont prises pour placer toute éventuelle victime de la traite dans un centre d'accueil.

Conformément au Plan d'action national, un bâtiment de trois étages bien équipé est réservé aux séjours temporaires des victimes de traite. Le personnel de ce centre d'accueil – des représentants de diverses organisations non gouvernementales – a été formé par des organisations internationales. Selon les informations reçues, à compter du mois de janvier 2008, 27 personnes avaient bénéficié des services dispensés dans les centres d'accueil et 7 personnes avaient été rapatriées. Les victimes et les victimes présumées de traite bénéficient à titre gracieux d'une assistance médicale, psychologique, juridique et autre, assortie d'une indemnité forfaitaire. Dans ce centre d'accueil, une permanence téléphonique a aussi été mise à la disposition des victimes de traite, en toute sécurité et en toute confidentialité. Les médias informent régulièrement le public de l'existence de ces permanences téléphoniques. Certaines relèvent d'organisations non

gouvernementales qui s'intéressent aux droits de la femme, en particulier au problème de la traite des femmes.

Pour assurer la réinsertion sociale, la réadaptation psychologique et médicale et l'alphabétisation des victimes de la traite, une charte des centres d'assistance a été approuvée par décret du Conseil des ministres, dont celui du 9 novembre 2005 portant création d'institutions spécialisées pour les victimes de la traite et régissant leur financement et leurs activités et celui du 6 mars 2006 sur l'adoption des règles en vue de la réinsertion sociale des victimes de la traite. L'information joue un grand rôle dans la mise en œuvre du Plan d'action national et de la loi sur la traite des êtres humains. Tous les organes gouvernementaux compétents ainsi que des organisations non gouvernementales œuvrant dans ce domaine prennent une part active à l'organisation de campagnes de sensibilisation.

Un grand nombre de dispositions efficaces ont été prises pour prévenir la traite des personnes et en dénoncer les auteurs.

D'après les données officielles, au cours de la période 2004-2007, 769 cas de traite ont été enregistrés, 766 personnes ont été poursuivies, 291 personnes ont été qualifiées de victimes de traite, 91 groupes criminels ainsi que 17 groupes organisés ont été dénoncés. En application de l'article 308 (prostitution) du Code des infractions administratives de la République d'Azerbaïdjan, 1 383 personnes ont fait l'objet de poursuites administratives.

Une analyse approfondie d'un échantillon de victimes de la traite montre que la plupart des victimes de violences sont des personnes issues de familles monoparentales, des femmes seules ayant un ou plusieurs enfants à charge et des femmes peu instruites ou quasiment analphabètes. Afin de lutter contre la traite des enfants, les procédures d'adoption sont examinées scrupuleusement par les directeurs de pensionnats et d'orphelinats ainsi que par les organismes publics et les organisations non gouvernementales concernées.

Pour sensibiliser un vaste public à la question, les médias prennent également une part active aux campagnes d'information organisées par divers organismes publics et organisations non gouvernementales. Des messages publicitaires et des documentaires sociaux ont été produits et diffusés et des émissions télévisées ont été élaborées avec l'appui des organisations internationales.

Conformément au Plan d'action national de lutte contre la traite, une action de prévention est régulièrement menée auprès des jeunes. Depuis 2005, des stages de formation sur la traite des êtres humains sont organisés à l'intention des experts des départements de la jeunesse et des sports dans les régions et les villes du pays, des représentants d'organisations non gouvernementales de jeunes à l'échelon local et des militants de mouvements de jeunes. Ils sont consacrés à la législation nationale et internationale en la matière et aux méthodes de prévention de la traite des êtres humains. À leur tour, les directions régionales et municipales de la jeunesse et des sports tiennent périodiquement des réunions avec des jeunes pour les tenir au courant des affaires de traite et de leurs conséquences.

En 2006-2007, des campagnes de sensibilisation ayant pour thème « Une famille en bonne santé est la base de la société » ont été organisées dans les régions du pays. Elles étaient principalement axées sur des problèmes aussi graves que la traite des êtres humains, la violence, les modes de vie sains, etc. Dans le cadre de

ces campagnes, des brochures d'information sur ce problème ont été distribuées et des concerts organisés avec la participation de jeunes talents.

Une permanence téléphonique 24 heures sur 24 fonctionne avec l'appui du Ministère de la jeunesse et des sports et dispense des services sociaux aux jeunes, notamment une assistance psychologique d'urgence dans des situations problématiques ainsi que dans les cas de violence domestique et de traite des êtres humains.

En août 2005, le Programme national sur les jeunes en 2005-2009 a été approuvé par décret présidentiel. Il prévoit l'établissement, au niveau régional et dans la capitale, de maisons de la jeunesse offrant des services sociaux et psychologiques ainsi que des activités de loisirs. Un certain nombre de maisons ont été créées dans certaines régions du pays.

Partie II

Article 7

Vie publique et vie politique

L'intégration des femmes dans la vie sociale et politique est l'un des éléments clefs de la démocratisation.

Pendant la période de transition, l'Azerbaïdjan a connu des difficultés d'ordre économique et les femmes étaient sous-représentées dans la vie politique et dans la vie publique.

La législation nationale ne comporte aucune disposition discriminatoire interdisant aux femmes de prendre part à la vie publique et à la vie politique du pays. La Constitution de la République d'Azerbaïdjan (1995) garantit aux hommes et aux femmes le droit de vote ainsi que le droit d'être élu et de participer à un référendum. En cas d'incapacité prononcée par un tribunal et pour les motifs décrits dans le Code électoral exclusivement, certains n'ont pas le droit de participer aux élections ou au référendum.

Il convient de signaler qu'en Azerbaïdjan, les femmes ont obtenu le droit de vote en 1918, soit bien avant celles de la plupart des pays développés, et, en 2008, elles fêteront le quatre-vingt-dixième anniversaire de l'égalité des droits et des libertés entre hommes et femmes.

Le droit azerbaïdjanais ne prévoit pas de quotas pour la promotion des femmes à des sièges parlementaires ou à des postes de responsabilité mais ces dernières années, le nombre de femmes en politique et aux postes de décisions dans la vie publique a augmenté considérablement.

Quand on analyse la participation des femmes au Parlement national (Milli Mejlis), on note que le nombre de sièges occupés par des femmes a augmenté par rapport aux premières élections parlementaires tenues en 1992, juste après que l'Azerbaïdjan a proclamé son indépendance vis-à-vis de l'Union soviétique. Ainsi, en 1992, au Milli Mejlis, les femmes constituaient seulement 6 % de tous les députés alors qu'en 2005, elles représentaient 11,2 %. La proportion de femmes candidates aux élections de 2005 a également augmenté par rapport aux années précédentes.

La Commission nationale tient une base de données où figure la proportion moyenne de femmes dans les organismes publics, y compris aux postes de responsabilité.

Dans les instances exécutives régionales, les femmes sont principalement représentées au niveau des dirigeants adjoints; aucune femme n'est dirigeante. L'Azerbaïdjan compte trois ministres adjointes (aux Ministères de l'éducation, du développement économique et de la culture), une présidente à la Commission nationale des questions familiales et féminines et de l'enfance (le poste équivaut à un poste de ministre) et une présidente à la Commission nationale de l'admission des étudiants. En outre, il compte une présidente adjointe au Parlement national (sur trois postes d'adjoint), une médiatrice, et une femme Premier Ministre et une médiatrice dans la République autonome de Nakhchivan.

Ces dernières années, le nombre de dirigeants adjoints dans les instances exécutives a nettement augmenté. En 2005, dans les 85 régions d'Azerbaïdjan, on comptait 12 dirigeants adjoints contre 28 en 2007. Quelque 45 femmes dirigent des services dans les instances exécutives.

Certains pensent que les femmes apportent stabilité, paix et amitié en politique. Pour eux, plus les femmes participent à la politique, plus les relations internationales sont pacifiques et amicales.

Les hommes continuent de dominer aux postes de responsabilité dans les secteurs où travaillent essentiellement des femmes, comme l'enseignement. Selon les chiffres du Ministère de l'éducation, en 2006-2007, dans tous les établissements d'enseignement préscolaire, 100 % des postes de directeur étaient occupés par des femmes alors que les postes de responsabilité dans les établissements d'enseignement secondaire, les lycées professionnels et les établissements d'enseignement supérieur étaient occupés par des hommes.

La Commission nationale accorde une grande attention à la promotion des femmes aux postes de dirigeant en politique ou dans la fonction publique. Cette question est inscrite à son programme de travail : il organise des assemblées dans les régions en vue de sensibiliser le public à la question et tient périodiquement des réunions avec des femmes occupant des postes clefs.

Au Nouveau Parti pour l'Azerbaïdjan (le parti au pouvoir), la répartition est la suivante :

Nombre de membres	421 677
<i>Dont :</i>	
Femmes	46,6 %
Hommes	53,4 %

En outre, l'article 28 (Admission dans la fonction publique) de la loi sur la fonction publique interdit que des avis de vacance de poste soient publiés exclusivement à l'intention des femmes ou des hommes.

Dans les organes judiciaires, on compte 1 070 femmes dans les services judiciaires et 89 dans l'appareil central du Ministère de la justice. Une centaine de

femmes occupent des postes de responsabilité. La part des femmes dans les organes judiciaires est indiquée dans le tableau ci-après :

Nombre total d'employées		1 070
Nombre total de femmes occupant des postes de responsabilité		101
Nombre de femmes employées dans l'appareil central du Ministère de la justice	(dont 3 à des postes de responsabilité)	89
Nombre de femmes employées dans les services médicaux	(dont 10 à des postes de responsabilité)	145
Nombre de femmes employées dans les services pénitentiaires	(dont 1 à un poste de responsabilité)	313
Nombre de femmes employées comme responsables dans les tribunaux		15
Divisions régionales de l'état civil, services centraux d'enregistrement des personnes physiques, revue « Le droit » et maison d'édition « Justice Publishing House »		39
Nombre de femmes travaillant dans des cabinets de notaire de l'État	179	Notaires 29 (1 notaire principal)
Nombre de femmes employées dans les services d'enregistrement	175	Directrices 57
Nombre de femmes travaillant au service national de recensement de la population		10
Nombre de femmes travaillant dans les archives du registre	(1 à un poste de responsabilité)	10
Nombre de femmes employées au centre d'expertise légale		72
Nombre de femmes employées au centre d'études légales		23
Nombre de femmes sélectionnées lors de la dernière procédure de recrutement (2007)		14

Il faut noter que 87 des 2 500 organisations non gouvernementales enregistrées jusqu'au 1^{er} décembre 2007 étaient des associations de femmes. Aujourd'hui, les femmes sont représentées aussi bien dans les organismes d'État que dans les organisations non gouvernementales. Trois membres de la Commission publique, qui assure la participation du public au contrôle des activités des établissements pénitentiaires et des centres de réinsertion, sont des femmes.

En plus de participer à la vie politique et à la vie publique dans le pays où elles vivent, les Azerbaïdjanaises qui vivent à l'étranger jouent un grand rôle dans l'établissement d'une diaspora unifiée qui défend le patrimoine national et culturel, préserve les valeurs nationales et culturelles des compatriotes et fait connaître les réalités de l'Azerbaïdjan dans le monde.

Les 10 et 11 juin 2008, un forum sur la promotion du rôle des femmes dans le dialogue entre les cultures a été tenu à Bakou, à l'initiative de la première dame du pays, Présidente de la Fondation Heydar Aliyev. Les premières dames de sept pays et des personnalités de la vie publique et de la vie politique de nombreux pays y ont

pris part. Il s'agissait d'examiner le rôle croissant des femmes dans le dialogue interculturel.

Article 8

Représentation internationale

L'État n'interdit ni n'empêche la participation des femmes au niveau international et donne aux femmes comme aux hommes les mêmes chances de représenter leur pays à l'étranger.

D'après le questionnaire établi par la Commission nationale des questions familiales et féminines et de l'enfance, la part de femmes travaillant au Ministère des affaires étrangères est de 19,4 %, dont 5,1 % occupant des postes de responsabilité.

La République d'Azerbaïdjan compte 56 représentations diplomatiques à l'étranger (ambassades, consulats et représentations permanentes). Deux femmes représentent l'Azerbaïdjan au niveau international (l'une est ambassadrice et l'autre est représentante permanente). L'activité internationale des Azerbaïdjanaises ne s'arrête pas là : des représentantes de l'État et d'organisations non gouvernementales prennent une part active aux manifestations internationales organisées par les principales organisations internationales. La quasi-totalité des délégations habilitées à représenter le Gouvernement comprennent des femmes.

Article 9

Nationalité

Il n'y a pas de changement concernant les questions relatives à la nationalité.

Partie III

Article 10

Éducation

Conscient que l'éducation permet l'égalité des chances pour tous les enfants, filles et garçons, l'État s'emploie à éliminer les inégalités et à amener la qualité de l'enseignement dans les écoles et les universités à un niveau comparable à celui des meilleurs établissements. Le Gouvernement redouble d'efforts pour bâtir une société sans exclusive en donnant aux femmes, aux hommes, aux filles et aux garçons toutes les chances d'acquérir des connaissances, de réaliser leur potentiel et d'exceller sur le plan de l'éducation et des compétences.

La loi sur l'éducation garantit l'éducation secondaire gratuite et obligatoire pour tous les citoyens, filles et garçons.

Les articles 13 et 14 de la loi visant à garantir l'égalité des sexes contiennent des dispositions sur l'égalité des chances face au droit à l'éducation et sur l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe dans tous les établissements d'enseignement.

L'article 13 dispose que l'État est tenu de donner aux femmes et aux hommes les mêmes chances d'exercer pleinement leur droit à l'éducation. L'État est tenu également de donner aux femmes et aux hommes, quelle que soit leur situation économique, les mêmes chances d'être admis dans tous les établissements d'enseignement, de demander une bourse d'études et de choisir les disciplines qu'ils souhaitent étudier.

Les employeurs sont tenus également d'assurer l'égalité des chances à leurs employé(e)s s'agissant de suivre un enseignement de base, de compléter leur éducation ou de se prévaloir du droit à un congé d'études.

L'article 14 prévoit que l'application de critères différents, selon le sexe, présidant au choix de la discipline lors de l'admission dans un établissement, à l'élaboration des programmes d'études ou à la notation peut constituer, pour un établissement d'enseignement, un acte de discrimination fondée sur le sexe.

La part de l'enseignement dans le budget de l'État a augmenté de 25,2 % depuis 2003. En 1999, un programme décennal national sur la réforme de l'éducation, appuyé par les organisations internationales, a été adopté. Il avait pour objectif d'améliorer la qualité de l'enseignement en réformant les programmes scolaires, en établissant des normes nationales relatives à l'enseignement, en publiant de nouveaux manuels scolaires et en informatisant les écoles.

Le Gouvernement a adopté un plan d'action national sur la protection des droits de l'homme où sont énoncées les mesures ci-après relatives à la promotion et à l'enseignement des droits de l'homme dans les établissements scolaires :

- Mettre en place des stages de droit dans les facultés de droit et appuyer les travaux des facultés afin de faciliter l'accès de la population à l'aide juridique et de permettre aux étudiants en droit d'acquérir une expérience pratique;
- Élaborer des supports pédagogiques sur les droits de l'homme, conformément à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, parrainée par l'UNESCO, et aux programmes d'enseignement et d'information relatifs aux droits de l'homme adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies;
- Faire une plus grande place à l'enseignement des droits de l'homme dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur et améliorer les programmes scolaires relatifs à cette question;
- Organiser des concours, des festivals et des expositions consacrés aux droits de l'homme ainsi que d'autres manifestations de promotion des droits de l'homme à l'intention des élèves et des étudiants;
- Élaborer et publier des supports et des ressources pédagogiques sur les droits de l'homme;
- Appliquer des méthodes d'enseignement simples et interactives, spécialement conçues pour la promotion des droits de l'homme;
- Mener des travaux de recherche universitaires sur les questions des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les établissements d'enseignement supérieur;

- Renforcer la coopération avec les établissements d'enseignement spécialisés et les instituts de recherche scientifiques nationaux et internationaux dans le domaine des droits de l'homme.

La Fondation Heydar Aliyev, organisation non gouvernementale, a fait de l'éducation sa principale activité. Elle s'intéresse particulièrement à la mise en œuvre de programmes visant à améliorer l'éducation des enfants issus de groupes vulnérables, comme le programme pour les orphelinats et les pensionnats. À la suite des contrôles effectués dans les établissements de protection de l'enfance dans toutes les régions d'Azerbaïdjan, quatre orientations principales ont été définies pour toutes les activités : l'appui technique, l'éducation, la santé et les activités sociales.

Dans le cadre du programme « De nouvelles écoles pour un nouvel Azerbaïdjan », on s'attache à trouver des solutions communes à toutes les questions qui ont des incidences directes sur l'éducation : la construction de nouveaux locaux et l'augmentation des ressources financières. Ces activités peuvent permettre de mieux informer les nouvelles générations des possibilités qu'offre l'éducation. Pour répondre aux besoins des étudiants, le chauffage a été installé dans les écoles reconstruites, qui ont également été dotées de bibliothèques, de cantines, de laboratoires, de salles d'informatique et d'ateliers. Des terrains de sports ont également été construits. Dans le cadre de ce programme, des écoles pouvant accueillir plus de 70 élèves ont été construites dans tout le pays, 190 établissements nouveaux ont été bâtis en 2005-2006 dans les 62 régions d'Azerbaïdjan et des centres d'enseignement ont été dotés de matériel nouveau.

Dans le cadre du projet d'appui à l'éducation, 6 écoles maternelles ont été totalement rénovées et dotées de matériel pédagogique. Le projet « 60 000 étudiants » a permis de fournir des cartables et des fournitures scolaires à des élèves entrant au cours préparatoire entre 2004 et 2006, issus de familles défavorisées ou déplacées à la suite de l'agression perpétrée par l'Arménie contre l'Azerbaïdjan. Par ailleurs, les écoles reçoivent périodiquement des livres et d'autres ouvrages.

Les femmes peuvent participer, au même titre que les hommes, à des disciplines sportives et prendre part à des cours d'éducation physique. Toutes les installations sportives sont ouvertes aux femmes comme aux hommes.

Les programmes scolaires ne comportent pas de stéréotypes sexistes. Le Ministère de l'éducation a analysé les manuels scolaires en vue de s'assurer qu'ils n'en contenaient pas non plus.

Des écoles spécialisées ont également été créées dans différents domaines afin que les hommes et les femmes puissent faire l'apprentissage du métier de leur choix.

Article 11

Emploi

Participation des femmes au marché du travail

Conscient que les femmes jouent un rôle essentiel dans l'économie en travaillant et en s'occupant de leurs enfants, l'État s'est pleinement engagé à leur assurer l'égalité des chances sur le marché du travail et favorise les politiques d'emploi qui font une place à la vie de famille. Un des changements les plus

importants dans la société azerbaïdjanaise au cours des dernières décennies a été la participation de plus en plus prononcée des femmes au marché du travail. La proportion de femmes actives a augmenté et cette tendance devrait probablement se poursuivre. La principale difficulté pour la République d'Azerbaïdjan est désormais la création d'emplois bien rémunérés, politique dont le fer de lance est l'État.

Tandis qu'en 2005, 9 163 femmes avaient obtenu des emplois correspondant à leurs qualifications grâce aux services nationaux de placement et plus de 572 femmes avaient suivi des stages de formation professionnelle, ces chiffres sont respectivement passés en 2007 à 70 527 et à 7 476, avec des formations destinées à renforcer les compétences dans différents domaines, à se recycler ou à se perfectionner; 8 295 femmes ont obtenu des emplois sociaux rémunérés.

Au cours de la période susmentionnée, 23 935 femmes inscrites au chômage ont touché des allocations.

Le décret présidentiel du 6 mars 2000 concernant l'application d'une politique nationale sur les femmes et la loi relative à l'emploi stipulent que les services de l'emploi donneront la préférence aux femmes. À l'occasion des salons de l'emploi organisés en 2007 par ces services, l'accent a été mis sur l'attribution aux femmes d'emplois correspondant à leurs qualifications : sur 9 056 personnes, 3 321 femmes (36,7 %) ont décroché des emplois. La même année, sur 1 698 personnes, 824 femmes (48,5 %) ont obtenu un emploi grâce à des quotas. En 2007, sur 30 700 personnes qui ont obtenu des emplois correspondant à leurs qualifications, 11 331 (36,9 %) étaient des femmes, et 45,5 % des 2 623 personnes qui ont suivi une formation professionnelle étaient des femmes.

Aux fins de l'application intégrale de la loi visant à garantir l'égalité des sexes, des modifications ont été apportées au Code du travail, aux termes desquelles les employeurs sont tenus :

- D'assurer l'égalité des chances et de traitement aux personnes, hommes ou femmes, qui font l'objet d'un recrutement, d'une promotion, d'un perfectionnement des compétences, d'une nouvelle formation, d'une évaluation de la qualité du travail ou d'un licenciement;
- De créer des conditions de travail égales pour les hommes et les femmes qui occupent le même type de postes, d'imposer la même sanction pour la même faute et de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la discrimination fondée sur le sexe et le harcèlement sexuels.

Un des amendements interdit de publier des avis de vacance de poste adressés exclusivement aux hommes ou aux femmes, sauf dans des cas précis prévus par la loi.

Groupes de femmes vulnérables

Le Programme national sur l'application de la stratégie de l'emploi, approuvé par décret présidentiel en date du 15 mai 2007, vise à accroître l'emploi des personnes vulnérables sur le plan social, surtout les femmes et les jeunes. La stratégie consiste notamment à dispenser une formation professionnelle des femmes sans emploi et à mener des enquêtes sur les causes profondes du chômage parmi les femmes.

La République d'Azerbaïdjan fournit des garanties supplémentaires surtout aux personnes qui ont besoin d'une protection sociale et du mal à trouver un emploi (les jeunes; les filles de moins de 20 ans; les parents d'enfants en bas âge; les femmes élevant des enfants handicapés; les citoyens libérés de prison; les personnes déplacées; les anciens combattants; les familles de martyrs), en créant des services de placement et des entreprises spécialisées, en organisant des programmes éducatifs spéciaux et en prenant les autres mesures qui s'imposent.

La question de l'offre d'emplois, notamment aux personnes vulnérables sur le plan social – mères célibataires, mères de nombreux enfants, d'enfants en bas âge ou d'enfants handicapés – fait l'objet d'une attention constante de la part des services de placement qui orientent ces personnes vers des emplois pourvus par quotas, au sein des organisations et des institutions. Au cours de la période 1997-2005, 4 696 femmes ont bénéficié des quotas d'emploi.

Les salons de l'emploi qui sont régulièrement organisés dans des villes et des régions du pays visent également à fournir des emplois aux femmes : 712 femmes (37 %) sur 18 123 ont obtenu grâce à ces salons des emplois rémunérés, dans le domaine social.

Au cours du recrutement, les services de placement donnent la préférence aux femmes, surtout celles qui se trouvent dans les territoires occupés par l'Arménie. Ainsi, sur les 1 800 personnes qui ont obtenu des emplois correspondant à leurs qualifications dans les entreprises, 462 sont des femmes.

Pension et retraite

La loi sur les pensions de retraite, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 dispose que, les hommes âgés de 62 ans et les femmes âgées de 57 ans qui ont une expérience professionnelle d'au moins cinq ans peuvent prendre leur retraite et toucher une pension de l'État. Les femmes qui ont trois enfants, qu'elles élèvent jusqu'à l'âge de 8 ans et ont une expérience professionnelle supérieure à cinq ans peuvent prendre leur retraite à 51 ans et toucher une pension. Lorsque l'enfant dépasse l'âge de 8 ans, l'âge de la retraite de la femme est avancé et la durée de l'expérience professionnelle requise est réduite d'un an.

Politiques d'emploi favorables à la vie de famille

En considération de l'importance et de la participation accrue des femmes au marché du travail, l'État s'engage à aider les hommes et les femmes à concilier le travail et la vie de famille. Pour ce faire, il a décrété une série de droits favorables à cet objectif.

Des garanties relatives au congé parental ont été introduites dans le nouveau Code du travail de la République d'Azerbaïdjan, qui a été modifié comme suit :

- i) L'article 117 accorde des jours de congé supplémentaires aux femmes qui ont deux enfants de moins de 14 ans, des enfants handicapés de moins de 16 ans, ou encore aux hommes qui élèvent seuls des enfants; l'article s'applique également aux parents adoptifs.
- ii) L'article 125 accorde aux femmes 126 jours de congé de maternité; et un congé spécial à celles qui travaillent dans l'agriculture.

iii) L'article 126 donne droit à des jours de congé aux femmes qui ont adopté des enfants.

iv) L'article 246 accorde des prestations aux hommes qui travaillent et qui élèvent seuls leurs enfants.

Conformément aux modifications apportées au Code du travail, *tous* les parents auront droit à des congés pour s'occuper de leurs enfants.

Inspection du travail

L'Inspection nationale du travail a élargi ses activités pour renforcer le contrôle de l'application du droit du travail. Alors qu'en 2006, 1 064 institutions avaient fait l'objet d'un contrôle national, ce nombre est passé en 2007 à 2 421, année durant laquelle il a été fait état de 12 127 cas de violations présumées des droits.

Les femmes dans les milieux d'affaires

Les femmes entrepreneurs participent de plus en plus au secteur des affaires. Le nombre de femmes qui sont actives dans le monde de l'entreprise a augmenté de 6,2 % (79 147), d'après les informations disponibles au 1^{er} janvier 2008.

Tant le Programme national pour la réduction de la pauvreté et le développement durable que la stratégie de l'emploi en République d'Azerbaïdjan pour 2006-2015, approuvés le 26 octobre 2005 par décret présidentiel, envisagent une série de mesures visant à garantir l'emploi des femmes, y compris en encourageant l'esprit d'entreprise chez elles ou en assurant l'égalité des sexes au moment de créer de petites entreprises. La stratégie de l'emploi compte une section distincte, qui prévoit l'introduction à grande échelle d'une certaine souplesse dans le travail des femmes, qui leur permettrait de mieux concilier famille et carrière.

Des entreprises de femmes ont été créées en Azerbaïdjan principalement dans les domaines du textile et de l'agriculture. Les autorités sont tout à fait conscientes qu'aider les femmes permet d'augmenter le nombre d'entreprises nouvelles, ainsi que le potentiel de croissance à long terme des entreprises appartenant à des femmes.

Ces dernières années, bon nombre de mesures importantes ont été prises et divers mécanismes ont été créés pour développer l'esprit d'entreprise chez les femmes. Depuis 2007, la Fondation nationale d'appui aux entreprises a élargi les sources de financement pour les femmes entrepreneurs. En outre, les mécanismes de microcrédit qui ont été créés jouent un grand rôle dans la fourniture de capital de base. Les mécanismes de lignes de crédit visant à financer les petites et moyennes entreprises dans le pays, qui ont été établis avec le concours des institutions financières internationales et régionales, offrent des meilleurs débouchés à ceux qui se lancent dans des activités commerciales.

Un autre soutien majeur de l'État à la promotion de l'esprit d'entreprise chez les femmes a consisté à fournir un appui technique sous la forme de services, de conseils et d'information.

Dans le cadre du programme national pour le développement socioéconomique des régions de la République d'Azerbaïdjan (2004-2008), qui a été approuvé par le décret présidentiel n°24 du 11 février 2004, on envisage la création d'un centre de

formation commerciale, qui fournira aux entrepreneurs des services de conseils, d'information, de commercialisation et de formation. Des départements régionaux ont déjà été créés dans plusieurs régions du pays. Les centres commerciaux régionaux amélioreront les services d'information, de conseils et de formation. Il existe déjà un certain nombre d'associations publiques d'entreprises de femmes. En 2005, l'Association des femmes entrepreneurs a été créée pour se pencher activement sur les problèmes rencontrés par les femmes entrepreneurs.

Une autre modification du Code du travail prévoit que les femmes qui sont en congé de maternité jusqu'à ce que leur enfant ait 3 ans et qui ont travaillé pendant moins d'un an après la fin de la période de congé et les hommes qui élèvent leurs enfants seuls ne peuvent pas faire l'objet d'une attestation.

Le Code du travail dispose qu'un contrat de travail ne peut être résilié à la demande d'un employé qu'à la date indiquée sur le formulaire, pour des raisons précises liées à l'âge de la retraite, à l'invalidité, à l'admission dans un institut d'enseignement, à un changement d'adresse, à la signature d'un contrat de travail avec un autre employeur, à un cas de harcèlement sexuel ou à d'autres cas prévus par la législation.

Conformément au nouveau Code du travail, l'employeur doit assumer la responsabilité financière en cas de harcèlement sexuel subi par l'employé.

Article 12

Les femmes et la santé

La République d'Azerbaïdjan accorde un rang de priorité élevé à la santé non seulement en garantissant aux femmes l'égalité d'accès aux services de santé, mais aussi en tenant compte de leurs besoins particuliers. Le Gouvernement est pleinement conscient de l'importance des inégalités qui existent entre hommes et femmes à cet égard. Le Ministère de la santé continue d'inscrire une démarche tenant compte des sexospécificités au cœur de l'ensemble de ses politiques et programmes ayant trait à la santé des femmes et le Gouvernement suit de près la qualité des services de santé fournis aux femmes tant par le secteur public que par le secteur privé afin de garantir à celles-ci l'égalité dans l'accès et la qualité des soins.

En 2006, le Ministère de la santé de la République d'Azerbaïdjan a lancé un projet de réforme des services de santé avec la participation d'institutions publiques nationales et d'organisations internationales (Fonds des Nations Unies pour la population, Banque mondiale, Agency for International Development des États-Unis (USAID), Organisation mondiale de la Santé, Fonds des Nations Unies pour l'enfance). Ce projet de réforme prévoit d'améliorer la qualité générale des soins à l'échelle nationale, l'accent étant mis en particulier sur la santé des femmes, dans tous les groupes d'âge. Dans le cadre de ce projet, l'accent a été mis sur l'augmentation du nombre de lits d'hôpital, le renforcement des ressources financières et l'amélioration de la qualité des soins médicaux.

Services de prévention

Le Ministère de la santé de la République d'Azerbaïdjan s'emploie à éduquer la population et l'encourage à vivre sainement. Il organise régulièrement des activités et programmes de promotion de la santé à l'intention des hommes et des

femmes. L'État prête une attention particulière aux maladies féminines et le Ministère de la santé est actif dans ce domaine; il s'attache avant tout à éduquer les femmes pour qu'elles apprennent à prendre soin de leur santé, notamment en matière d'hygiène sexuelle et de procréation, et alloue les ressources nécessaires aux programmes organisés dans ces domaines.

Services liés à la maternité

Le Ministère de la santé continue de considérer qu'une place centrale doit être donnée aux femmes dans la planification des services de maternité. Ces dernières années, il s'est particulièrement attaché à leur fournir des services de planification familiale et des soins pendant la grossesse, l'accouchement et la période post-natale, et a fait d'importants investissements dans ces domaines. Soucieux d'agir pour prévenir les grossesses non désirées, le Ministère encourage la planification familiale et promeut l'éducation sexuelle; il cherche également à réduire la mortalité maternelle par des services de maternité sans risque et de suivi des grossesses.

La diffusion d'informations fiables et complètes sur la grossesse et l'accouchement a considérablement progressé. Au cours de la période 2004-2006, le nombre d'établissements publics offrant gratuitement des services qualifiés pendant la grossesse et après l'accouchement (maternités, centres prénatals et néonataux, services de consultations prénatales) a augmenté.

L'infrastructure des services offerts aux femmes enceintes et aux nouveau-nés se développe aussi régulièrement avec l'expansion du secteur privé. Il y a ainsi aujourd'hui 559 établissements médicaux privés en Azerbaïdjan, dont 536 polycliniques et 7 centres d'obstétrique.

Services de planification familiale

L'Azerbaïdjan possède aussi un vaste réseau de services de planification familiale. Ces dernières années, des mesures efficaces ont été prises dans ce domaine, notamment avec la mise en place de services d'encadrement sociomédical. Grâce à l'aide d'organismes internationaux tels que le FNUAP, l'OMS ou USAID, il existe aujourd'hui des centres de planification familiale bien équipés, où les droits de la femme en matière de procréation sont protégés. On y sensibilise la population à ces droits, on y offre gratuitement des consultations et des conseils et on y distribue des contraceptifs. Moyennant la large diffusion de publications de vulgarisation en matière de contraception, de santé sexuelle ou de tests de grossesse, on sensibilise le public et on améliore ses connaissances dans ces domaines.

Programmes

Entre 2000 et 2006, un **projet relatif à la protection de la santé reproductive** a été mené en coopération avec des organisations internationales. Dans ce cadre, un programme informatique a été élaboré pour permettre de rassembler des données sur les indicateurs relatifs à la planification familiale et à la santé reproductive. Le personnel de ces centres a aussi été formé à la collecte et à l'analyse de données statistiques.

Le **programme national en faveur de la jeunesse azerbaïdjanaise** (2005-2009), qui a été approuvé le 30 août 2005 par un décret présidentiel, comporte un volet consacré à l'aide publique aux jeunes familles. Ce volet prévoit notamment un

ensemble de mesures destinées à développer les connaissances des jeunes en matière de santé reproductive et de planification familiale.

Un office national de la santé reproductive et de la planification familiale a été créé avec l'aide du FNUAP. Dans le cadre du projet relatif à la « Protection de la santé reproductive », tous les centres ont reçu des contraceptifs, pour un montant total de 1 450 000 dollars.

Des experts de l'Université Johns Hopkins ont formé 27 formateurs. Du matériel didactique sur la « planification familiale », la « santé reproductive » et la « maternité sans risque » a été mis au point et sert aux cours de formation destinés au personnel médical. Plus de 2 500 obstétriciens-gynécologues, environ 250 obstétriciens, 300 médecins et infirmières ambulatoires et plus de 100 pharmaciens ont suivi ces cours de formation.

L'Institut de recherche obstétrique et gynécologique a aidé les maternités et les centres de planification familiale à fournir aux femmes des services qualifiés et spécialisés.

Un projet de « GYNUITY, New York » sur l'avortement médical a débuté dans les maternités en 2007. Des recherches ont été menées avec succès dans le cadre de ce projet.

Actuellement, le personnel médical du pays est essentiellement féminin. Les hôpitaux et les dispensaires ambulatoires pourvus de services médicaux pour les femmes sont en nombre suffisant.

Difficultés à surmonter

L'une des principales difficultés à laquelle le Gouvernement doit faire face concerne l'égalité de l'accès à la santé pour toutes les femmes. Malgré l'existence d'un hôpital central doté de consultations et de services médicaux spécialisés pour les femmes dans chaque région administrative du pays, l'accès à ces services varie en fonction de considérations socioéconomiques et géographiques. Parallèlement, une partie de la communauté, constituée surtout de femmes, demeure peu au fait des problèmes de santé, surtout pour ce qui est de la santé sexuelle et reproductive.

i) Situation des femmes dans les zones rurales

L'une des priorités de la République d'Azerbaïdjan consiste à fournir les services médicaux nécessaires aux femmes vivant dans les zones rurales, où l'on dénombre actuellement 1 746 dispensaires fournissant des soins obstétricaux et de premier secours, 792 polycliniques et 50 hôpitaux locaux.

Les femmes et les enfants vivant en zone rurale peuvent sans difficulté avoir accès à des services médicaux spécialisés (thérapie, pédiatrie, obstétrique, gynécologie et chirurgie).

Douze dispensaires régionaux de premiers secours équipés d'ambulances et du matériel nécessaire ont été créés par le Ministère de la santé pour améliorer la structure des services médicaux offerts aux femmes vivant dans les régions montagneuses.

Principaux indicateurs relatifs à la santé (Commission nationale de statistique de la République d'Azerbaïdjan)

	2004	2005	2006
Nombre total de médecins (en milliers)	29,7	30,1	30,6
Pour 10 000 habitants	36,4	36,6	36,6
Personnel paramédical (en milliers)	59,5	59,7	60,8
Pour 10 000 habitants	73,1	72,6	73,1
Nombre d'hôpitaux	734	732	729
Nombre de lits (en milliers)	68,1	68,4	68,9
Pour 10 000 habitants	83,6	83,1	82,9
Nombre de maternités (indépendantes)	26,0	26,0	26,0
Nombre de sections de maternité	85,0	90,0	90,0
Nombre de dispensaires ambulatoires	1 591,0	1 594,0	1 595,0
Capacité des dispensaires ambulatoires (en milliers)	105,0	105,3	104,1
Pour 10 000 habitants	128,9	127,9	125,2
Nombre de consultations pour les femmes et nombre d'institutions effectuant de telles consultations	314,0	321,0	321,0
Nombre de lits pour femmes enceintes et accouchées (y compris les lits d'examen médical et de gynécologie) (en milliers)	7,4	7,4	7,4
Nombre de centres de planification familiale	26,0	26,0	27,0

Personnel médical et paramédical (Commission nationale de statistique de la République d'Azerbaïdjan)

	2004	2005	2006
Nombre total de salariés des services médicaux et sociaux (en milliers)	130,2	131,9	135,3
Nombre de salariées des services médicaux et sociaux (en milliers)	97,8	100,4	103,2
Proportion de femmes dans les services médicaux et sociaux (en %)	75,1	76,1	76,3

Le Ministère de la santé s'efforce de fournir des services médicaux aux réfugiés et aux personnes déplacées (1/8 de la population du pays, dont une proportion importante de femmes et d'enfants). La majeure partie de cette catégorie de la population, qui avait d'abord été logée dans 12 campements, a été relogée par les autorités dans des bâtiments dotés d'infrastructures sociales et équipés de centres médicaux de qualité.

ii) Réfugiés et personnes déplacées

Il est beaucoup plus difficile de fournir des services de santé aux réfugiés et aux personnes déplacées qu'au reste de la population. Néanmoins, tous les centres médicaux des districts accueillant des réfugiés et des personnes déplacées reçoivent le matériel médical et les médicaments nécessaires aux premiers soins. Ce système facilite le travail des équipes médicales mobiles créées spécialement par le Ministère de la santé à l'intention de ces populations. Malgré toutes les mesures

prises dans ce domaine, des problèmes subsistent pour ce qui est de l'eau potable et les conditions d'hygiène en particulier dans le cas des femmes et des enfants; en outre, l'insuffisance des médicaments et des contraceptifs et l'arrivée de ces populations s'accompagnent d'un accroissement des maladies infectieuses.

L'Azerbaïdjan a accompli d'importants progrès dans la vaccination des enfants : 98 % des enfants de moins d'un an sont vaccinés. La vaccination des enfants est obligatoire et gratuite.

L'analyse de la situation démographique du pays repose sur des données recueillies selon une méthodologie uniforme de collecte et d'analyse des informations liées à la protection de la maternité.

On constate que le comportement des femmes à l'égard de la procréation a évolué ces dernières années : l'indicateur général du taux de natalité est en effet passé de 16,1 en 2004 à 17,8 en 2006, tandis que l'indicateur de mortalité a baissé et s'est établi à 6,2 en 2006. Le taux de croissance naturelle de la population a été de 1,6.

La population s'élevait au total à 8 436 400 habitants au 1^{er} janvier 2007. La proportion des femmes représente 50,8 % de cette population, 59 % d'entre elles étant en âge de procréer. Les hommes représentent aujourd'hui 49,2 % de la population; la proportion hommes-femmes s'est donc équilibrée. Ces trois dernières années, la longévité s'est établie à 72 ans, soit 75,1 ans pour les femmes et 70 ans pour les hommes.

Principaux indicateurs démographiques (Commission nationale de statistique de la République d'Azerbaïdjan)

<i>Indicateurs</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>
Population totale (en millions)	8 265,4	8 347,3	8 436,4
Femmes	4 207,2	4 243,6	4 284,2
Hommes	4 058,5	4 103,7	4 152,2
	50,9 %	50,8 %	50,8 %
	49,1 %	49,2 %	49,2 %
Taux de natalité (pour 1 000 habitants)	131,6	141,9	148,9
Filles	60,6	65,7	68,7
Garçons	71,0	76,2	80,2
Taux de mortalité (pour 1 000 habitants)	49,5 (6,1)	52,0 (6,3)	52,2 (6,2)
Femmes	23,5	24,5	24,6
Hommes	26,0	27,5	27,6
Accroissement naturel (pour 1 000 habitants)	10,0	10,9	11,6
Indicateur de fécondité	2,1	2,3	2,3
Longévité moyenne (au niveau national)	72,0	72,4	72,0
Femmes	75,2	75,1	75,1
Hommes	70,0	69,6	70,0

La nouvelle définition de la mortalité liée à la maternité qui est utilisée depuis 2001 est conforme à la définition normalisée de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

Le taux élevé de grossesses (94 %) s'accompagne malheureusement d'un taux de mortalité maternelle qui demeure élevé (39,5 pour 100 000 naissances vivantes). De même, la couverture des services médicaux qualifiés fournis à la naissance est étendue, mais la qualité de ces services laisse à désirer et le nombre élevé des complications dues à l'hypertension pendant la grossesse est lié à la pénurie de personnel à même de fournir des soins prénatals qualifiés. Si l'on compare 2006 aux années précédentes, le taux de mortalité maternelle a été multiplié par 1,05 en ville et par 1,4 dans les régions rurales. D'une manière générale, le taux de mortalité maternelle a été multiplié par 1,2 en 2006, par rapport à l'année précédente.

Mortalité maternelle (Ministère de la santé de la République d'Azerbaïdjan)

	2004	2005	2006
Nombre total de décès	34,0	41,0	51,0
Pour 100 000 naissances vivantes	25,8	33,3	39,5

La structure de la mortalité maternelle n'a pas changé. Les principales causes en sont l'hémorragie (34,0 %), la toxémie gravidique (21,3 %), l'embolie (19,2 %), la septicémie (19,9 %) et les pathologies extragénitales (8,5 %). D'après des recherches préliminaires menées par le département de l'information du Ministère de la santé, le risque d'issue fatale de la grossesse varie selon la situation géographique : il est de 1/1250 dans les villes et de 1/600 dans les régions. Le personnel qualifié est malheureusement insuffisant dans les régions rurales où les gynécologues-obstétriciens représentent 40 % de l'ensemble des effets médicaux.

Principales causes de la mortalité maternelle

Causes de décès	2004	2005	2006
Nombre total de femmes décédées, toutes causes confondues	565,2	582,8	579,9
<i>Dont :</i>			
Problèmes circulatoires	346,4	347,2	349,1
Néoplasmes	66,3	68,1	67,7
Accidents, empoisonnements et traumatismes	13,3	15,9	14,6
Maladies de l'appareil respiratoire	37,2	35,3	32,9
Maladies du système digestif	34,4	36,0	36,7
Maladies infectieuses et parasitoses	6,8	6,2	5,2

Au cours des cinq dernières années (2002-2006), on constate une tendance à un abaissement de la mortalité postinfantile, avec un indicateur de mortalité postinfantile de 10,1 pour 1 000 naissances vivantes et un indicateur de mortalité néonatale de 7,1 pour 1 000 naissances vivantes.

Mortalité des enfants de moins d'un an (Commission nationale de statistique de la République d'Azerbaïdjan)

	2004	2005	2006
Nombre total de décès d'enfants de moins d'un an	1 287,0	1 321,0	1 508,0
<i>Dont :</i>			
Garçons	757,0	747,0	859,0
Filles	530,0	574,0	649,0
Pour 1 000 naissances vivantes			
Nombre total de décès d'enfants de moins d'un an	9,8	9,3	10,1
<i>Dont :</i>			
Garçons	10,7	9,8	10,7
Filles	8,7	8,7	9,4

Principales causes de mortalité chez les garçons de moins d'un an

<i>Causes de décès</i>	2004	2005	2006
Nombre total de décès	1 141	959	879
Maladies de l'appareil respiratoire	294	284	219
Problèmes prénatals	565	416	459
Maladies infectieuses et parasitoses	83	63	49
Anomalies congénitales	82	77	67
Accidents, empoisonnements et traumatismes	9	16	5

Principales causes de mortalité chez les filles de moins d'un an

<i>Causes de décès</i>	2004	2005	2006
Nombre total de décès	751	621	620
Maladies de l'appareil respiratoire	230	240	158
Problèmes prénatals	309	217	301
Maladies infectieuses et parasitoses	59	44	38
Anomalies congénitales	64	48	50
Accidents, empoisonnements et traumatismes	5	7	5

Le taux de mortalité postinfantile (enfants de moins de 5 ans) a considérablement baissé

<i>Causes de décès</i>	2004	2005	2006
Nombre total de décès des enfants de moins de 5 ans	1 582	1 411	1 181
<i>Dont :</i>			
Maladies de l'appareil respiratoire	173	186	109

<i>Causes de décès</i>	2004	2005	2006
Maladies infectieuses et parasitoses	33	31	24
Anomalies congénitales	25	23	25
Accidents, empoisonnements et traumatismes	47	49	38

Principales causes de mortalité postinfantile (moins de 5 ans) chez les filles

<i>Causes de décès</i>	2004	2005	2006
Nombre total de décès des filles de moins de 5 ans	1 132,0	995,0	872,0
<i>Causes :</i>			
Maladies de l'appareil respiratoire	177,0	184,0	94,0
Maladies infectieuses et parasitoses	39,0	34,0	28,0
Arythmies congénitales	20,0	19,0	14,0
Accidents, empoisonnements et traumatismes	28,0	37,0	24,0
Pour 1 000 naissances vivantes			
Nombre total de décès des filles de moins de 5 ans	16,5	14,5	12,7
<i>Causes :</i>			
Maladies de l'appareil respiratoire	2,6	2,7	1,4
Maladies infectieuses et parasitoses	0,6	0,5	0,4
Arythmies congénitales	0,3	0,3	0,2
Accidents, empoisonnements et traumatismes	0,4	0,5	0,3

Le FNUAP approvisionnait l'Azerbaïdjan en contraceptifs, mais a cessé de le faire depuis 2004, le donateur ayant mis fin à son aide. La demande de contraceptifs, tous types confondus, est toujours de 7 %, tandis que celle de contraceptifs modernes est de 31 %. Il est particulièrement préoccupant de constater que, chez les femmes mariées, ces taux s'élèvent respectivement à 12 % et 53 % (Reproductive and Health Survey, United States Centers for Disease Control and Prevention (CDC), 2001). La situation a empiré, le pays ne produisant pas de contraceptifs et la continuité de l'approvisionnement ne pouvant être assurée. La majeure partie de la population, ainsi que les groupes vulnérables, ne peuvent s'en procurer, faute de moyens.

Utilisation de méthodes contraceptives (Commission nationale de statistique de la République d'Azerbaïdjan)

	2004	2005	2006
Nombre total de femmes utilisant un dispositif intra-utérin (en milliers)	33,0	29,5	24,5
Pour 100 femmes âgées de 15 à 49 ans	1,3	1,2	1,0
Nombre total de femmes utilisant un contraceptif (en milliers)	42,7	33,8	25,4
Pour 100 femmes âgées de 15 à 49 ans	1,7	1,3	1,0
Nombre total de femmes stérilisées	189,0	239,0	187,0

	2004	2005	2006
Pour 100 femmes âgées de 15 à 49 ans	7,6	9,5	7,3
Nombre total de femmes dont le partenaire utilise un condom (en milliers)	–	–	8,5
Pour 100 femmes âgées de 15 à 49 ans	–	–	1,4

Avortements

Il va de soi que la suspension de l'offre de moyens de contraception a entraîné une augmentation du nombre d'avortements (Ministère de la santé). Selon les données officielles, tous les avortements ne sont pas systématiquement enregistrés, si bien que le taux d'avortements se serait situé entre 7,8 et 8,1 pour 1 000 femmes (âgées de 15 à 49 ans) au cours des cinq dernières années.

D'après les renseignements les plus récents toutefois, le nombre d'avortements serait en moyenne de 3,2 par femme en âge de procréer (CDC – 2001), ce qui représente l'un des taux les plus élevés en Europe, selon l'Organisation mondiale de la santé.

Avortements, par groupes d'âge (Commission nationale de statistique de la République azerbaïdjanaise)

	2004	2005	2006
Nombre total d'avortements	19 806	19 586	20 867
<i>Dont :</i>			
Moins de 20 ans	725	822	1 014
20-24 ans	4 555	4 731	4 765
25-29 ans	6 681	6 104	6 643
30-34 ans	4 832	4 623	4 896
35-49 ans	3 013	3 306	3 549
Pour 1 000 femmes âgées de 15 à 49 ans	8	7,8	8,1
<i>Dont :</i>			
Moins de 20 ans	1,6	1,8	2,2
20-24 ans	12,0	12,1	11,7
25-29 ans	19,9	17,8	19,0
30-34 ans	14,8	14,4	15,3
35-49 ans	3,0	3,2	3,4

VIH/sida

Le Centre national de lutte contre le sida est l'organe chargé au premier chef de combattre ce fléau; responsable à l'échelle nationale de la sensibilisation et de la prévention, il s'occupe aussi de l'éducation, de l'enregistrement et du traitement des personnes atteintes du VIH/sida. Selon les informations communiquées par le Centre, le pays connaît une augmentation du nombre de cas d'infection par le VIH.

Entre 1987 et le 20 novembre 2007, le nombre total enregistré de personnes infectées a été de 1 232, dont 83,7 % d'hommes et 16,3 % de femmes.

Les principaux facteurs d'infection par le VIH sont l'usage de seringues contaminées pour l'injection de stupéfiants (58,6 %) et les rapports hétérosexuels (23,1 %); 95,5 % des personnes infectées sont des citoyens azerbaïdjanais.

Depuis 2004, le Ministère de la santé de la République azerbaïdjanaise met en œuvre, avec le soutien financier du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, un projet pour la prévention et le traitement du VIH/sida et pour l'aide aux personnes infectées, l'amélioration de l'accès aux services médicaux et la prise en compte des besoins des groupes à haut risque.

Le projet englobe également, depuis 2006, la prévention de la transmission de la mère à l'enfant.

Avec l'appui de l'UNICEF et du Ministère azerbaïdjanais de la santé, le Centre national de lutte contre le sida a lancé un programme pour l'organisation de services médicaux visant spécifiquement les adultes. Dans le cadre du programme relatif aux éléments d'orientation à l'échelle nationale, un groupe de travail a été créé pour former du personnel médical sur le terrain aux principes de la santé des adolescents.

L'aide médico-sociale aux personnes infectées et aux membres de leur famille est en voie d'amélioration. Les enfants de mères séropositives sont gratuitement nourris au biberon. Des soins palliatifs dans les hôpitaux et à domicile ont été organisés pour les personnes infectées.

Depuis novembre 2006, une thérapie antirétrovirale très active est administrée aux personnes touchées par le VIH/sida – 85 malades, dont 23 femmes, en ont bénéficié. Afin de prévenir la transmission de la mère à l'enfant, le traitement a été administré à une femme enceinte et à un enfant; cinq femmes enceintes sont actuellement traitées.

En 2006, cinq des six enfants nés de mère séropositive ont été nourris au biberon; les sept enfants nés de mère séropositive en 2007 ont tous reçu été alimentés de cette façon.

Indépendamment du VIH/sida, l'augmentation des maladies sexuellement transmissibles (MST) pose un autre problème. Entre 2004 et 2006, les cas de MST ont augmenté, y compris parmi les femmes enceintes. Les formes latentes de syphilis ont également proliféré et divers cas de neurosyphilis ont été constatés. Les cas de maladies chroniques liées aux MST et provoquant l'infertilité ainsi que des troubles de la santé sexuelle sont en augmentation tant chez les hommes que chez les femmes.

Le traitement des MST et les services de consultation sont confiés à des spécialistes en dermato-vénérologie, et il existe aussi des services de dépistage anonyme. Toutefois, la qualité des prestations dans ce domaine souffre de l'absence du matériel et des services nécessaires, du faible niveau de sensibilisation de la collectivité et de la pénurie de personnel qualifié.

Le Plan d'action national (2008-2010) sur la santé procréative, du Ministère de la santé, prévoit des activités de prévention et de traitement des MST, dont le VIH/sida.

Protection de la santé maternelle et infantile

L'analyse de la situation actuelle a permis au Gouvernement d'accélérer la mise en place d'une politique démographique centrée sur la réduction de la mortalité maternelle et infantile, renforçant ainsi l'action menée en faveur de la santé procréative et de la santé maternelle et infantile.

En 2005, la République azerbaïdjanaise a adopté plusieurs ordonnances sur l'élaboration et l'application de mesures préventives efficaces visant à améliorer la santé maternelle et infantile et à prévenir des maladies héréditaires ou acquises telles que la thalassémie, l'hémophilie et le diabète insulino-dépendant.

En 2006, le nombre de diabétiques était de 79 698, dont 44 166 (55 %) étaient des femmes.

L'ordonnance n°101 du Cabinet des ministres adoptée le 7 juin 2005 a mis en application un programme national de lutte contre le diabète sucré. Ce texte prévoit l'enregistrement des cas de diabète insulino-dépendant et la création d'une banque de données sur l'incidence de la maladie dans la population ainsi que l'application de mesures de prévention, notamment à l'intention des femmes enceintes et des nouveau-nés, et la possibilité pour les malades de bénéficier gratuitement de médicaments et d'un traitement dans les établissements publics.

Le Ministère de la santé de la République azerbaïdjanaise s'emploie activement, en collaboration avec d'autres ministères – éducation, jeunesse, tourisme et finances – à appliquer les mesures prévues par ce programme.

En règle générale, l'ensemble des mesures médico-sociales mises en œuvre pour améliorer la santé maternelle et infantile vise en priorité à aider l'État à mettre en place des mesures de détection précoce et de prévention de l'hémophilie et de la thalassémie.

On observe un risque élevé d'infection parmi la population du pays. L'Azerbaïdjan est l'un des pays où le nombre des personnes atteintes de thalassémie est le plus élevé : une personne sur 12 est porteuse de la maladie, et 200 enfants naissent chaque année atteints de cette pathologie héréditaire.

L'hémophilie héréditaire transmise par la femme est également un problème majeur. Actuellement, le nombre de personnes qui en sont atteintes est de 671, dont 118 sont des femmes.

La situation démographique actuelle pour ce qui est des maladies héréditaires majoritairement responsables de la mortalité néonatale précoce a incité le Gouvernement à adopter, pour la période 2006-2010, un vaste programme de lutte contre les hémopathies héréditaires telles que l'hémophilie et la thalassémie. Plusieurs ministères et organismes – Ministère de la santé, Ministère de l'éducation, Ministère de la jeunesse et des sports, Ministère des finances, Ministère du travail et de la prévoyance sociale, Ministère de l'intérieur et syndicats – travaillent à l'exécution du programme.

Le programme porte essentiellement sur les activités suivantes : réduction des cas d'infection et de mortalité liés à la thalassémie et à l'hémophilie, création d'un registre des patients présentant ce diagnostic, prévention de l'aggravation des symptômes, amélioration des prestations médicales et offre d'un service et d'un

traitement complets – avec médicaments et transfusions – dans des établissements publics.

Ce programme comporte des mesures de prévention prénatale de la thalassémie : suivi médical volontaire des jeunes qui demandent une carte d'identité et dépistage librement consenti chez les femmes enceintes dans les services d'obstétrique.

La création d'un laboratoire médico-génétique centralisé et d'un laboratoire de diagnostic prénatal de la thalassémie est prévue pour le traitement de l'hémophilie au niveau de la génétique moléculaire (2006-2010).

La « carte électronique de santé » a été lancée par le Ministère de la santé et approuvée par le Cabinet des ministres (résolution n°143 du 12 juin 2006) en vue d'améliorer le système d'information et la fiabilité des données sur la santé de la population. Cette carte a permis au Ministère de créer un registre sur l'état de santé de chaque individu, qui comprend des renseignements sur le patient, l'établissement médical fréquenté, les vaccins qui lui ont été administrés et toute autre information médicale autorisée par la loi.

Le Ministère de la santé envisage de créer un « passeport du nouveau-né » et de l'intégrer au système de santé.

Le Programme national pour la protection de la santé maternelle et infantile pour la période 2006-2010 a été adopté par une ordonnance du Cabinet des ministres en date du 15 septembre 2006. Il propose une stratégie renforcée pour l'amélioration de la santé maternelle et infantile, la protection de la santé procréative et, au premier chef, la préservation d'un patrimoine génétique sain.

Ce programme comprend les grands volets suivants : protection de la santé procréative de la population et garantie d'une maternité sans risques, amélioration du niveau de compétences du personnel médical dans les services d'obstétrique et de pédiatrie, création de centres régionaux de soins prénatals, amélioration des ressources matérielles et techniques des établissements médicaux fournissant des services d'obstétrique et de pédiatrie, etc.

Le programme, dont l'exécution est contrôlée par un conseil de coordination spécialement créé à cet effet, envisage également l'élaboration d'un plan d'action, au titre duquel il est notamment prévu de construire sept centres de soins prénatals dans des villes et des régions du pays (2006-2010), de doter les établissements d'obstétrique et de médecine néonatale d'équipements modernes (2006-2007), de mettre en place un système unifié de collecte et d'analyse de données pour la base sur la santé maternelle et infantile (2006-2007), d'élaborer des documents sur l'application des critères recommandés par l'OMS pour les naissances vivantes (2006-2007), et de relever le niveau des compétences en matière de santé procréative et de planification familiale du personnel médical travaillant dans les domaines de la protection de la maternité et de l'enfance (2006-2010).

Le Gouvernement a alloué 21 324 000 manats (soit 25 087 000 dollars des États-Unis) à la réalisation du programme, dont le financement s'effectue par étapes en fonction du montant des affectations annuelles. À ce stade, le programme est pleinement opérationnel.

De mauvais indicateurs sur la santé procréative des femmes et des taux élevés de mortalité maternelle et infantile ont incité le Ministère de la santé à élaborer,

avec le soutien financier de l'OMS, du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et d'autres organismes internationaux, une stratégie nationale sur la santé procréative et sexuelle pour la période 2008-2015 fondée sur une analyse de la situation.

Cette stratégie offre un modèle de solution complexe aux problèmes qui se posent dans le domaine de la santé procréative et tient compte des principaux objectifs stratégiques, tâches et orientations de la politique nationale dans ce domaine. À partir des questions de fond, elle donne un aperçu des objectifs spécifiques poursuivis et définit les principales activités prévues pour leur réalisation, les solutions possibles et les résultats escomptés.

La stratégie nationale vise à améliorer la santé procréative de tous les groupes de la population en s'attachant aux questions essentielles, à savoir :

- Santé maternelle et néonatale;
- Choix en matière de procréation (planification familiale et avortements sans risques);
- MST, dont VIH/sida;
- Santé des adolescents;
- Violence à caractère sexiste et exploitation sexuelle.

Le Plan d'action national propose des solutions à des questions clefs dans le domaine de la santé procréative, dont voici quelques-unes : création d'une base législative nationale sur la santé procréative de la population, amélioration du système informatique de collecte, d'analyse et de diffusion de données conformément aux normes de la profession médicale, élargissement de l'accès aux services de planification familiale et aux moyens de contraception, amélioration des services de santé procréative, offre à la population de méthodes de contraception avérées.

Le Plan d'action tient largement compte des observations finales que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a formulées à sa trente-septième session au sujet de la mise à la disposition de la population de moyens de contraception et de l'amélioration de l'accès aux services médicaux pour les femmes vivant dans des zones rurales ou montagneuses.

Il prévoit de faire figurer tous les types de contraceptifs sur la liste des médicaments de base du Ministère de la santé pour la période 2008-2009. Il envisage également des activités visant à améliorer la santé procréative des femmes qui vivent dans des zones rurales ou montagneuses.

Article 13

Égalité sur le plan économique

Depuis quelques années, l'Azerbaïdjan connaît un formidable essor économique. Ces cinq dernières années, son produit intérieur brut n'a cessé d'augmenter et doit vraisemblablement être, en 2008, 2,3 fois supérieur à ce qu'il était en 2003.

L'amélioration de la situation économique des femmes, qui constituent plus de la moitié de la population, est l'une des principales tâches du Gouvernement. Selon les données statistiques, sur les 3 369 700 femmes âgées de plus de 15 ans, 2 865 300 (85 %) sont aptes au travail. On trouvera dans le tableau ci-après leur répartition par région économique :

<i>Régions économiques</i>	<i>Nombre (milliers)</i>	<i>Pourcentage</i>
Bakou	666,5	23,3
Apchéron	147,6	5,2
Ganja-Gazakh	376,5	13,1
Sheki-Zagatala	181,7	6,3
Lenkoran	261,1	9,1
Guba-Khachmaz	155,1	5,4
Nakhichevan	124,9	4,4
Régions entièrement ou partiellement occupées		
<i>Ainsi que</i>		
Haut-Karabakh	211,1	7,4
Kelbejer-Lachin	71,6	2,5

Selon la Commission nationale de statistique, 2 014 400 (70,3 %) des femmes aptes au travail sont économiquement actives et 1 880 200 (65,5 %) d'entre elles sont salariées. On trouvera dans le tableau ci-après la répartition des salariées par secteur économique :

	<i>Total (milliers)</i>	<i>Nombre de femmes (milliers)</i>	<i>Pourcentage de femmes</i>	<i>Répartition des femmes salariées par secteur économique (%)</i>
Salariés	3 983,5	1 880,2	47,2	100,0
Secteur de la production	2 073,0	889,3	42,9	47,3
Agriculture, chasse et foresterie	1 565,0	812,2	51,9	43,2
Pêche	8,3	1,9	22,7	0,1
Industrie	257,1	60,1	23,4	3,2
Industries d'extraction	57,6	5,6	9,8	0,3
Industries manufacturières	146,8	48,9	33,3	2,6
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	52,7	5,6	10,7	0,3
Bâtiment	242,6	15,0	6,2	0,8
Services	1 910,5	990,9	51,9	52,7
Commerce de gros et de détail, réparation automobile, équipements et biens à usage personnel	744,3	432,4	58,1	23,0

	Total (milliers)	Nombre de femmes (milliers)	Pourcentage de femmes	Répartition des femmes salariées par secteur économique (%)
Hôtellerie et restauration	46,4	15,0	32,4	0,8
Transports et communications	159,6	16,9	10,6	0,9
Secteur financier	51,5	22,6	43,8	1,2
Immobilier	23,8	5,6	23,7	0,3
Administration publique, sécurité sociale	142,5	39,5	27,7	2,1
Éducation	351,3	229,4	65,3	12,2
Services sanitaires et sociaux	166,1	118,5	71,3	6,3
Services ménagers	83,8	37,6	44,9	2,0
Autres services publics, sociaux et personnels	131,6	71,4	54,3	3,8

Le Gouvernement, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales locales ont lancé un certain nombre d'initiatives visant à offrir aux femmes de nouveaux débouchés professionnels et à les doter des ressources et des compétences nécessaires pour créer et gérer leurs propres entreprises.

À cet égard, il convient de signaler le décret présidentiel du 25 octobre 2007, qui prévoit un système d'aide à la création d'entreprises à un seul guichet. Mis en place le 1^{er} janvier 2008, ce système vise à faciliter l'inscription au registre du commerce et, partant, à renforcer les petites et moyennes entreprises. De fait, les procédures à suivre pour la création d'entreprises ont été simplifiées.

Le système de budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes qui a été mis en place doit permettre à l'État de consacrer des ressources financières à des activités visant à assurer l'égalité entre les sexes et à assurer l'égalité entre hommes et femmes sur le plan économique. L'adoption de ce système doit permettre de régler les problèmes d'inégalité entre les sexes qui sont dus à des raisons budgétaires. En s'appuyant sur les travaux de recherche en la matière, le Comité d'État pour la famille, les femmes et les enfants a publié, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population, un ouvrage sur le budget de l'Azerbaïdjan, dans lequel le budget est analysé sous l'angle de l'égalité des sexes, avec données statistiques à l'appui.

Le Comité a présenté à ce sujet des propositions au Gouvernement, tendant à ce que le budget national fasse l'objet d'une évaluation sous l'angle de l'égalité des sexes et que la dimension sexospécifique soit prise en compte dans l'allocation des ressources financières.

Pour soutenir l'esprit d'entreprise des femmes, on organise des réunions avec les femmes chefs d'entreprise afin de cerner les difficultés auxquelles elles se heurtent. Récemment, en avril 2008, une conférence a été organisée en coopération avec le Ministère du développement économique, à laquelle a participé une experte du Comité.

Fonds de protection sociale

La loi azerbaïdjanaise ne fait aucune différence entre les hommes et les femmes au niveau des salaires et de la protection sociale.

Les familles avec enfants ont droit à un certain nombre d'allocations, soit :

- Une allocation de maternité et de naissance *d'un montant équivalant à un mois de salaire moyen* pour les femmes qui travaillent;
- Une allocation mensuelle *d'un montant de 30 manats* (environ 35 dollars des États-Unis) pour faire garder les enfants de moins de 3 ans pendant les périodes de vacances;
- Une indemnité *d'un montant de 35 manats* (environ 40 dollars des États-Unis) pour chaque naissance;
- Une allocation mensuelle *d'un montant de 20 manats* (environ 25 dollars des États-Unis) pour les enfants de militaires;
- Une allocation annuelle *d'un montant de 5 manats* (environ 8 dollars des États-Unis) pour les enfants des vétérans invalides des affrontements de janvier 1990;
- Une allocation mensuelle *d'un montant de 10 manats* (environ 15 dollars des États-Unis) pour les enfants des familles de martyrs;
- Une allocation mensuelle *d'un montant de 5 manats* (environ 8 dollars des États-Unis) pour les enfants adolescents des familles victimes de l'accident de Tchernobyl;
- Une allocation *d'un montant équivalant à un mois de salaire moyen* pour faire soigner un enfant malade.

Destinées en général aux femmes et, dans certains cas, aux hommes, ces allocations doivent permettre aux familles de vivre mieux.

L'État s'emploie actuellement à réformer le système de protection sociale pour mieux venir en aide aux familles à faible revenu, d'où la promulgation de la loi sur l'aide sociale directe.

De fait, le Gouvernement a mis en place des programmes visant à atténuer la pauvreté, à promouvoir le développement socioéconomique des régions, à réformer le système des pensions, à assurer l'aide sociale directe, à appliquer la nouvelle stratégie nationale de l'emploi, à mettre en place une politique nationale de l'immigration et à améliorer la qualité de vie de la population, notamment des jeunes. L'État s'attache tout particulièrement à entreprendre des réformes et à améliorer le niveau de vie de la population, sachant que le développement économique passe par l'augmentation des taux d'emploi et la mise en place d'une politique sociale globale.

Loisirs et sports

Entrée en vigueur le 23 décembre 1997, la loi sur les activités physiques et sportives a pour principaux objectifs de promouvoir un mode de vie sain et le développement humain par l'éducation physique et sportive, de lutter contre les

maladies et les habitudes nocives et d'allonger la durée de vie. Elle garantit à tous le droit de pratiquer des activités sportives.

Le 3 février 2000, le Gouvernement a approuvé, par décret, le programme national de développement de l'éducation physique et sportive pour la période 2004-2008. Ce programme a pour principaux objectifs d'améliorer la condition physique de la population, de créer les conditions voulues pour généraliser l'éducation physique et sportive et d'assurer l'entraînement des sportifs débutants et professionnels. Dans le cadre de ce programme, les organisations gouvernementales et non gouvernementales sont chargées, entre autres tâches, de concevoir un système visant à améliorer l'éducation physique et sportive des enfants et des jeunes. Ainsi, 12 complexes olympiques ont déjà été mis en place dans les régions et 17 autres sont en cours de construction. Le pays compte plus de 400 centres et salles de sport dans lesquels filles et garçons peuvent pratiquer librement des activités physiques et sportives. Les femmes pratiquent surtout le basket-ball, le volley-ball, le hand-ball, l'athlétisme, le tennis de table, le jeu de dames et les échecs.

L'un des points forts de la politique nationale en faveur des jeunes est l'aide aux familles jeunes. Le Gouvernement azerbaïdjanais s'emploie à renforcer l'aide aux jeunes familles, en aidant celles-ci à surmonter leurs problèmes, en préparant les jeunes à la vie familiale, en organisant des activités de loisirs pour les jeunes familles, en apprenant aux familles à bien élever leurs enfants, en entretenant les valeurs morales et ethniques et en valorisant le patrimoine culturel et historique du pays. Ainsi, tous les ans, à la veille de la Journée internationale de la famille, un festival national sur le thème de la famille est organisé pour les jeunes familles. Les participants peuvent y voir des expositions et prendre part à des concours et des compétitions.

Pour encourager la population à adopter un mode de vie sain et à pratiquer des activités physiques, l'État organise une manifestation sportive sous le slogan « Papa, maman et moi sommes une famille sportive ».

Article 14

Femmes rurales

Les femmes rurales représentent 48,2 % de la population féminine du pays et 63 % d'entre elles sont aptes au travail.

Les professions féminines traditionnelles connaissent un regain et deviennent une source de revenus certaine pour la famille. La réforme agraire aidant, tous, hommes et femmes, ont à présent le droit de posséder des terres.

De nombreuses organisations non gouvernementales et organisations internationales s'emploient à renforcer l'esprit d'initiative et à accroître les activités économiques de la population féminine des régions. Ainsi, avec l'appui du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et des organes locaux, un réseau régional de femmes a été constitué pour les aider à résoudre leurs problèmes.

En 2001, le Gouvernement a lancé un programme ambitieux de développement de l'agriculture dans les régions montagneuses, qui porte sur 12 ans.

Partie IV

Article 15 Égalité devant la loi

Les femmes en détention

Aux termes de la Constitution azerbaïdjanaise, toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit à son égale protection.

Dans le système pénitentiaire, tout comme dans d'autres domaines, les dispositions nécessaires ont été prises, dans le cadre des réformes de ces dernières années, pour veiller à la protection des droits des femmes condamnées à des peines de prison. Le fonctionnement de l'unique établissement pénitentiaire pour femmes suscite le plus vif intérêt de la part de l'administration pénitentiaire, ainsi que de nombreuses organisations non gouvernementales et publiques dans le pays et en particulier des défenseurs des droits de l'homme. Plus de 30 visites et suivis périodiques ont été effectués par des organisations gouvernementales au cours de l'année 2007. La Commission nationale des questions familiales et féminines et de l'enfance s'intéresse également à la question. Elle effectue régulièrement des visites, surveille les conditions de détention, et chaque fois que nécessaire, traite les problèmes rencontrés. Elle coopère par ailleurs avec le Ministère de la santé en vue d'améliorer l'état de santé des détenues. Cette collaboration s'est traduite par la constitution d'une équipe médicale, composée d'un thérapeute, d'un neurologue, d'un cardiologue, d'un oncologue, d'un gynécologue et d'un laborantin. Diverses maladies ont été dépistées chez 324 femmes et 150 ont subi un électrocardiogramme. Des analyses sanguines ont révélé des signes pathologiques chez 273 détenues. La direction de l'établissement a été informée des résultats des examens et priée de faire le nécessaire pour que les malades soient traitées dans des conditions hospitalières adéquates.

À présent, 266 femmes purgent une peine dans l'établissement, dont 241 Azerbaïdjanaises et 23 étrangères. La majorité ont été condamnées pour trafic de drogues ou pour meurtre. On trouvera ci-après des informations statistiques plus détaillées sur les détenues.

	<i>Nombre total de personnes emprisonnées</i>	<i>Nombre de femmes</i>
2004	13 353	1 319
2005	13 711	1 272
2006	14 206	1 392
2007 (premier semestre)	6 823	577

On s'efforce de faire participer les détenues à des travaux socialement utiles. Elles sont 130 à avoir un emploi rémunéré (fabrication de tapis, autres travaux d'aiguille et travaux agricoles). Quatre-vingt-dix détenues suivent des cours de formation professionnelle dans cinq domaines.

On veille aussi à ce que les détenues tirent profit de leur temps de loisir et à ce qu'elles acquièrent des valeurs religieuses et morales. Conformément à la législation en vigueur, les détenues s'organisent en association à cette fin.

D'après l'article 92.1 du code sur l'exécution des peines, les mères incarcérées et leurs enfants âgés de moins de 3 ans sont installés dans des locaux spéciaux et suivis par un personnel médical spécialisé. On accorde aussi une attention toute particulière à l'alimentation des enfants. Leurs mères reçoivent des aliments pour nourrissons et du matériel de propreté.

La législation prévoit que, passé l'âge de 3 ans, les enfants des détenus peuvent, avec l'assentiment de leur mère, être confiés aux bons soins de proches parents ou d'autres personnes, ou à des institutions. Les détenues toutefois restent en contact avec leurs enfants, par téléphone et grâce à des réunions familiales régulièrement organisées par l'établissement pénitentiaire.

La prison pour femmes est dotée d'une unité médicale ayant une capacité de 15 lits à laquelle sont associés d'autres services médicaux – gynécologie, laboratoire et service de pédiatrie.

Les femmes qui ont des problèmes de santé sont régulièrement examinées par des médecins généralistes et, si besoin est, on fait appel à des spécialistes. Un examen médical complet des détenues est périodiquement organisé avec la participation du Ministère de la santé et de la Commission nationale des questions familiales, féminines et de l'enfance. En outre, d'après un accord conclu entre le Ministère de la justice et le Ministère de la santé, une clinique pédiatrique a été créée à proximité de l'établissement pour soigner les enfants qui y vivent.

Appareil judiciaire

L'une des principales réformes judiciaires effectuées dans le pays a consisté à veiller à ce que les femmes et les hommes aient les mêmes droits de recours, afin d'assurer la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales lors des procès. Dans le cadre des réformes visant à moderniser le système judiciaire, l'une des principales dispositions a été la promulgation, par le Président de la République, le 19 janvier 2006, du décret d'application des lois portant modernisation du système judiciaire. Ces lois créent de nouveaux tribunaux, renforcent l'efficacité du système judiciaire et facilitent les pourvois en appel. Les tribunaux suivants seront créés :

- Cour d'appel de Bakou – ville de Bakou;
- Cour d'appel de Ganja – ville de Ganja
- Cour d'appel de Sumgaït – ville de Sumgaït;
- Cour d'appel de Shirvan – ville d'Ali Bayramly;
- Cour d'appel de Sheky – ville de Sheky;
- Tribunal correctionnel de la République autonome de Nakhchivan– ville de Nakhchivan.

Article 16

Élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans les relations conjugales et familiales

Compte tenu de la nécessité de protéger les droits des femmes au sein de la famille et des conclusions des organes conventionnels eu égard à l'exécution des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, la Commission nationale des questions familiales, féminines et de l'enfance de la République

d'Azerbaïdjan a présenté des propositions au Parlement national visant à fixer le même âge légal de mariage pour les hommes et les femmes et à rendre obligatoires le contrat de mariage et un examen médical prémarital.

Âge légal du mariage

En République d'Azerbaïdjan, l'âge légal du mariage est réglementé par le Code de la famille. D'après l'article 10.1 du Code de la famille, il est de 18 ans pour les hommes et de 17 ans pour les femmes. Fixer le même âge légal de mariage pour les hommes et les femmes participe au premier chef de la lutte pour l'égalité des droits entre les hommes et les femmes.

La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes fait obligation aux États parties de prendre des dispositions, notamment législatives, pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes.

Examen médical

L'examen médical des futurs conjoints est une question délicate. À présent, cette question est réglementée par l'article 13.1 du Code de la famille, selon lequel l'examen médical des futurs conjoints est effectué, avec l'assentiment de ces derniers et à titre gracieux, dans des cliniques municipales publiques.

Une analyse des appels portés devant la Commission nationale des questions familiales et féminines et de l'enfant révèle que l'ignorance dans laquelle sont les époux concernant leur état de santé mutuel est une source de problèmes.

Pour protéger la santé des générations futures, prévenir les problèmes conjugaux et éliminer des situations porteuses de divorce, on a proposé de soumettre les résultats des examens médicaux aux autorités compétentes.

Contrat de mariage

Bien que prévu par le Code de la famille, le contrat de mariage n'est pas très répandu. De nouvelles dispositions législatives font obligation aux services publics qui enregistrent les demandes de mariage d'expliquer aux futurs époux ce qu'est le contrat de mariage et quelle est son importance juridique et de leur suggérer d'en conclure un.

La Commission nationale des questions familiales, féminine et de l'enfance a l'intention de mener une campagne de sensibilisation pour faire comprendre l'importance du contrat de mariage.